

METAL FINITIONS CHAMBLY (60)

DOSSIER D'ENREGISTREMENT

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

JANVIER 2021

Le présent dossier a été réalisé par :

METAL FINITIONS
Rue Nicolas COPERNIC
60230 CHAMBLY

Dossier suivi par Gildas JOSSELIN
Tél. : 01 30 28 15 45
Fax : 09 70 60 08 50
Mail : metal-finitions@orange.fr

OPTIMIA ENVIRONNEMENT
13 rue Charles Pierre
45240 LA FERTE SAINT AUBIN

Dossier suivi par Aurélien DRALET
Tél. : 02 38 45 48 34
Fax : 02 38 45 48 34
Mail : aurelien.dralet@optimia-environnement.com

| |
|-----------------|
| SOMMAIRE |
|-----------------|

| | |
|--|----------|
| AUTEURS DU DOSSIER D'ENREGISTREMENT | 4 |
| CONSTITUTION REGLEMENTAIRE D'UN DOSSIER D'ENREGISTREMENT | 5 |
| A : DEMANDE D'ENREGISTREMENT..... | 7 |
| A.1 – DEMANDE OFFICIELLE | 8 |
| A.1.1 – CONTEXTE DE LA DEMANDE | 8 |
| A.1.2 – LETTRE DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT | 9 |
| A.1.3 – CERFA 15679 REMPLI | 9 |
| A.2 – IDENTITE DU DEMANDEUR | 10 |
| A.3 – LOCALISATION DE L'INSTALLATION..... | 11 |
| A.3.1 – LOCALISATION DU SITE..... | 11 |
| A.3.2 – PLAN AU 1 / 25 000 ^{EME} | 12 |
| A.3.3 – PLAN AU 1 / 2500 ^{EME} | 12 |
| A.3.4 – PLAN DETAILLE | 12 |
| A.4 – PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DU SITE | 13 |
| A.4.1 – TERRAIN ET BATIMENTS | 13 |
| A.4.1.1 – TERRAINS..... | 13 |
| A.4.1.2 – VOISINAGE | 14 |
| A.4.1.3 – URBANISME..... | 16 |
| A.4.1.4 – BATIMENTS..... | 18 |
| A.4.2 - DESCRIPTION DES ACTIVITES | 20 |
| A.4.2.1 – VOLUME DES ACTIVITES | 20 |
| A.4.2.2 – ORGANISATION..... | 20 |
| A.4.2.3 – OUTILS DE PRODUCTION ET STOCKAGES..... | 21 |
| A.4.2.4 - SYNTHESE DES STOCKAGES DE PRODUITS CHIMIQUES | 37 |
| A.4.2.5 - UTILITES ET ENERGIES | 45 |
| A.5 – SITUATION AU TITRE DE LA REGLEMENTATION ICPE..... | 47 |
| A.5.1 – SITUATION REGLEMENTAIRE ACTUELLE DU SITE | 47 |
| A.5.2 – CLASSEMENT DU SITE AU TITRE DE LA NOMENCLATURE INSTALLATIONS CLASSEES ACTUEL..... | 48 |
| A.5.3 – CLASSEMENT DU SITE AU TITRE DE LA NOMENCLATURE INSTALLATIONS CLASSEES INTEGRANT L'EVOLUTION DE LA CHAINE DE TRAITEMENT DE SURFACE | 55 |
| A.5.4 – EVOLUTION DU CLASSEMENT DU SITE SELON LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES | 61 |
| A.5.5 – CLASSIFICATION DES SUBSTANCES ET APPLICATION DES REGLES DE CUMUL - DIRECTIVE SEVESO III..... | 62 |
| A.5.6 – POSITIONNEMENT PAR RAPPORT A LA DIRECTIVE SUR LES EMISSIONS INDUSTRIELLES (IED) | 66 |
| A.5.7 – SITUATION ACTUELLE DU SITE PAR RAPPORT A LA NOMENCLATURE LOI SUR l'EAU DITE IOTA (ART. R 214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)..... | 66 |
| A.5.8 – POSITIONNEMENT DU SITE PAR RAPPORT A L'ANNEXE DE L'ARTICLE R 122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT | 66 |

| | |
|---|------------|
| B : PIECES ANNEXES..... | 67 |
| B.1 – CARTES ET PLANS..... | 68 |
| B.1.1 – PLAN AU 1 / 25 000 ^{EME} | 68 |
| B.1.2 – PLAN AU 1 / 2 500 ^{EME} | 68 |
| B.1.3 – PLAN DETAILLE | 68 |
| B.2 – DONNEES RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT | 69 |
| B.2.1 – ZONES NATURELLES RECENSEES | 69 |
| B.2.2 – PATRIMOINE CULTUREL..... | 71 |
| B.2.3 – VOISINAGE..... | 72 |
| B.2.4 – CONTINUITES ECOLOGIQUES - EQUILIBRES BIOLOGIQUES | 74 |
| B.2.5 – ZONES DE REPARTITION DES EAUX..... | 77 |
| B.2.6 – REFERENCEMENT AU NIVEAU DES BASES DE DONNEES DES SITES ET SOLS POLLUES..... | 77 |
| B.2.7 – PLANS DE PREVENTION COMMUNAUX | 79 |
| B.2.8 – FORAGES EAU POTABLE PROCHES DU SITE | 80 |
| B.3 – PROPOSITIONS SUR LE TYPE D'USAGE FUTUR A L'ARRET DU SITE | 81 |
| B.4 – CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES..... | 82 |
| B.4.1 – CAPACITES FINANCIERES | 82 |
| B.4.2 – CAPACITES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES | 83 |
| B.4.3 – GARANTIES FINANCIERES | 85 |
| B.5 – COMPATIBILITE AVEC DOCUMENTS D'URBANISME..... | 86 |
| B.6 – AUDIT DE CONFORMITE REGLEMENTAIRE..... | 88 |
| B.7 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES ELEMENTS PREVUS A L'ARTICLE R512-46 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT | 89 |
| B.7.1 – PREAMBULE REGLEMENTAIRE | 89 |
| B.7.2 – INCIDENCES NATURA 2000 | 91 |
| B.7.3 – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET SCHEMAS DES ARTICLES R 122-17 et R 222-36 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT | 93 |
| <i>B.7.3.1 - SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX.....</i> | <i>93</i> |
| <i>B.7.3.2 - SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX.....</i> | <i>98</i> |
| <i>B.7.3.3 - PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS.....</i> | <i>99</i> |
| <i>B.7.3.4 - PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX</i> | <i>103</i> |
| <i>B.7.3.4 - PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX</i> | <i>104</i> |
| <i>B.7.3.4 - PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE</i> | <i>105</i> |
| C : ANNEXES..... | 106 |

AUTEURS DU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Site concerné :

METAL FINITIONS - CHAMBLY

Référence du dossier :

Dossier d'enregistrement
2018-031

Auteurs du dossier :

Aurélien DRALET
Consultant sénior - Gérant

OPTIMIA ENVIRONNEMENT
13 rue Charles Pierre
45240 LA FERTE SAINT AUBIN

Tél. : 02 38 45 48 34
Fax : 02 38 45 48 34
Email : aurelien.dralet@optimia-environnement.com

En étroite collaboration avec :

Gildas JOSSELIN
Gérant

METAL FINITIONS
Rue Nicolas Copernic
60230 CHAMBLY

Tél. : 01 30 28 15 45
Fax : 09 70 60 08 50
Mobile : 06 73 92 25 59
Email : metal-finitions@orange.fr

CONSTITUTION REGLEMENTAIRE D'UN DOSSIER D'ENREGISTREMENT

La constitution d'un dossier d'enregistrement est réglementé, dans le Code de l'Environnement, par les articles :

- R 512-46-3

Dans tous les autres cas, il est remis une demande, en trois exemplaires augmentés du nombre de communes mentionnées à l'article R. 512-46-11, qui mentionne :

1° S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et domicile et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire ;

2° L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée ;

3° La description, la nature et le volume des activités que le demandeur se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dont l'installation relève.

- R 512-46-4

A chaque exemplaire de la demande d'enregistrement doivent être jointes les pièces suivantes :

1° Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée ;

2° Un plan, à l'échelle de 1/2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres ;

3° Un plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau. Une échelle plus réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration ;

4° Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale ;

5° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ;

6° Le cas échéant, l'évaluation des incidences Natura 2000 dans les cas et conditions prévus par les dispositions réglementaires de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre IV ;

7° Les capacités techniques et financières de l'exploitant ;

8° Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du présent titre, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions ;

9° Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 16° à 23°, 26° et 27° du tableau du I de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36 ;

10° L'indication, s'il y a lieu, que l'emplacement de l'installation est situé dans un parc national, un parc naturel régional, une réserve naturelle, un parc naturel marin ou un site Natura 2000.

A : DEMANDE D'ENREGISTREMENT

A.1 – DEMANDE OFFICIELLE**A.1.1 – CONTEXTE DE LA DEMANDE**

La société METAL FINITIONS exploite à Chambly (60) un établissement spécialisé dans la sous-traitance en chaudronnerie, tôlerie, peinture pour les domaines de l'industrie, du bâtiment, de la charpente, de l'agencement, etc.

L'entreprise dispose de 10 employés.

La surface au sol exploitée est d'environ 1296 m² (6 lots d'environ 216 m² chacun) et environ 180 m² de bureaux en mezzanine (1 bureau de 30 m² par lot).

Le site exploite sous couvert d'un récépissé de déclaration préfectoral émanant de la Préfecture de l'Oise, transmis par email le 9 novembre 2018 sous le numéro 20180369.

Ce récépissé classe le site à déclaration pour les rubriques:

- 2565.2.b : Revêtement métallique ou traitement de surface par voie électrolytique ou chimique (sans cyanure ni cadmium)
→ 1495 L : Déclaration soumis à contrôle périodique
- 2575 : Emploi de matières abrasives
→ 62 kW : Déclaration
- 2940.3.b : Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (poudres à base de résines organiques)
→ 60 kg/jour : Déclaration soumis à contrôle périodique
- 2940.2.b : Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (tout procédé autre que trempé)
→ 12 kg/jour : Déclaration soumis à contrôle périodique

Le site a dû, en urgence, installer des équipements de traitements de surfaces afin de répondre à des marchés porteurs.

Une visite des activités du site par le cabinet Optimia Environnement a permis de mettre en évidence que ces nouveaux équipements classent le site à enregistrement au titre de la rubrique 2565.2.a.

Ces équipements ont été installés en conformité avec les prescriptions principales de l'arrêté enregistrement de la rubrique 2565 (arrêté du 9 avril 2019) comme le montre le rapport d'audit annexé au présent dossier.

La situation administrative du site n'est donc plus en phase avec le niveau d'exploitation des activités.

Dans ce contexte, un dossier d'enregistrement en régularisation administrative doit être déposé afin de régulariser la situation administrative du site.

Il présente, en complément, l'évolution que va subir la chaîne de traitements de surfaces.

A.1.2 – LETTRE DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Cf. lettre jointe en tête de dossier

A.1.3 – CERFA 15679 REMPLI

Cf. CERFA joint en tête de dossier

A.2 – IDENTITE DU DEMANDEUR

- Raison sociale : METAL FINITIONS

- Forme juridique : Société à responsabilité limitée
Capital 10 000 €

- Date d'immatriculation : 7 mars 2012

- Etablissement concerné par la demande :
 - Adresse : Rue Nicolas Copernic - 60230 CHAMBLY
 - Téléphone : 01 30 28 15 45
 - Télécopie : 09 70 60 08 50
 - Coordonnées Lambert II étendu (centre site) : X : 593 482
Y : 2 462 173
 - N° Siret : 750 017 048 00018
 - Code APE : 2561 Z - Traitement et revêtement des métaux
 - Nombre d'employés permanents : 14 personnes

- Siège social
 - Adresse : Idem
 - N° Siret : Idem

- Nom du responsable appelé à signer la demande : Monsieur Gildas JOSSELIN

- Qualité du responsable appelé à signer la demande : Gérant

A.3 – LOCALISATION DE L'INSTALLATION

A.3.1 – LOCALISATION DU SITE

Le site de METAL FINITIONS est situé sur la commune de CHAMBLY (60).

Adresse de l'établissement concerné par la présente demande :
Rue Nicolas Copernic
60230 CHAMBLY

Propriétaire du site
Claude Christiaen SAS
ZAC Les Portes de l'Oise
Rue Léonard de Vinci
60230 CHAMBLY

RCS de Compiègne : 324 156 157

→ Cf. Annexe 13 : Copie du bail

Parcelles cadastrales concernées : Section ZI
parcelle 561

Le site est existant. Il ne s'agit pas d'une implantation sur un site nouveau.

Dans ce contexte, la proposition sur le type d'usage futur du site (lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif), l'avis du propriétaire et l'avis du maire ne sont pas produits dans le cadre de ce dossier.

A.3.2 – PLAN AU 1 / 25 000^{EME}

Exigence réglementaire : carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée ;

→ Cf. Annexe 1 : Plan au 1/25000^{ème}

A.3.3 – PLAN AU 1 / 2500^{EME}

Exigence réglementaire : plan, à l'échelle de 1/2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres ;

→ Cf. Annexe 2 : Plan au 1/2500^{ème} avec vue dans un rayon de 100 mètres autour de l'installation projetée

A.3.4 – PLAN DETAILLE

Exigence réglementaire : plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau. Une échelle plus réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration ;

Les plans présentés en annexe concerne :

- Le plan du site et des installations au 1/200^{ème}
Ce plan présente les réseaux du site mais ne permet pas d'avoir une vision du voisinage dans le rayon réglementaire des 35 m.
→ Cf. Annexe 3 : Plan au 1/200^{ème} du site et des installations
- Le plan du site et des réseaux au 1/650^{ème} avec vue dans les 35 m autour du site
→ Cf. Annexe 4 : Plan au 1/650^{ème} avec vue dans les 35 m autour du site

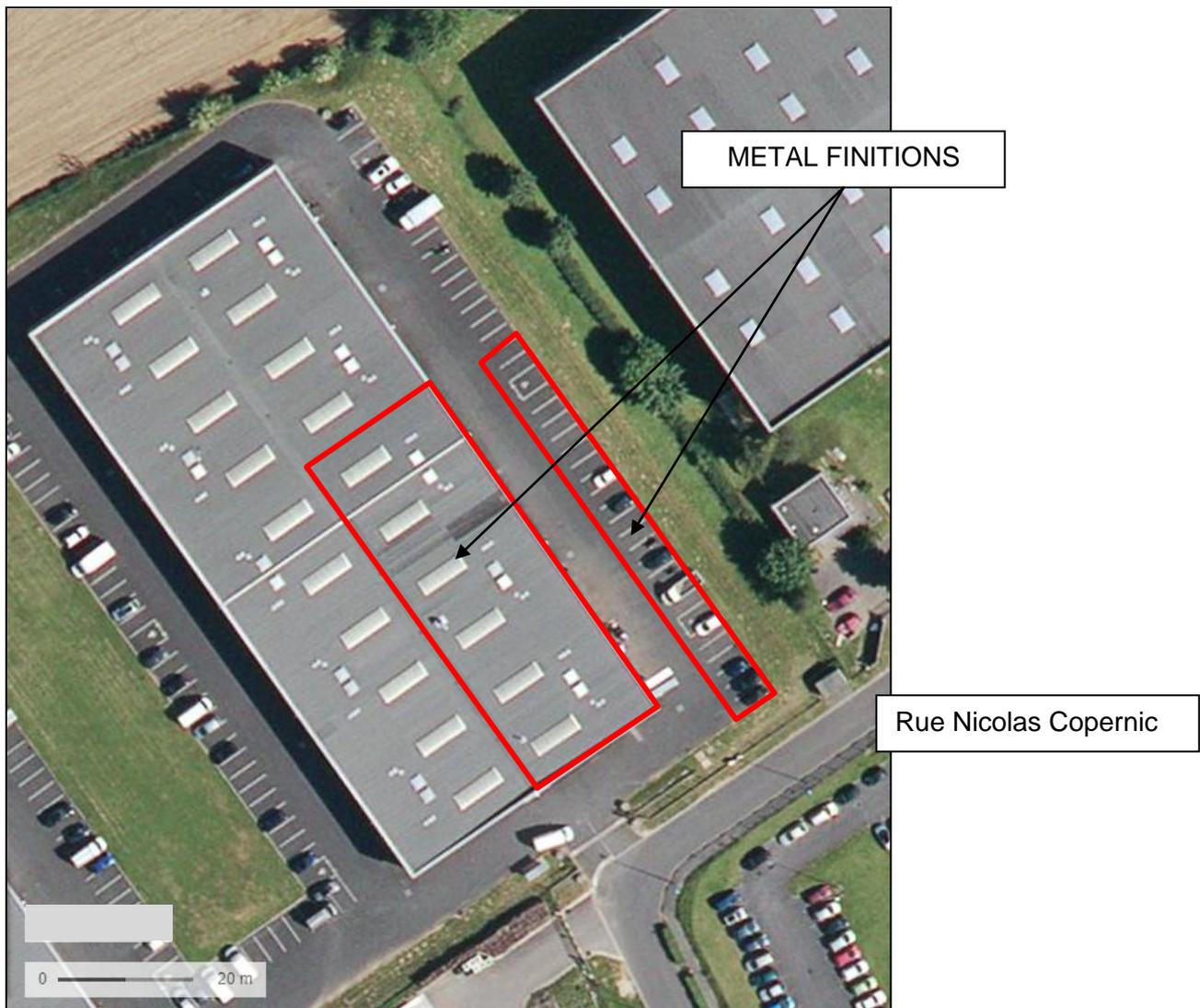
A.4 – PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DU SITE

A.4.1 – TERRAIN ET BATIMENTS

A.4.1.1 – TERRAINS

METAL FINITIONS est implanté sur la commune de CHAMBLY (60) dans un site industriel partagé avec de nombreuses entreprises.

- Commune : Chambly
- Département : Oise (60)
- Adresse du site : Rue Nicolas Copernic
60230 CHAMBLY
- Coordonnées Lambert II étendu du site sont les suivantes : X = 593 482
Y = 2 462 173
- Superficie totale exploitée : ~ 1 700 m²
Bâtiments : 1296 m²
Parking : ~400 m²



A.4.1.2 – VOISINAGE

Le site est implanté en zone d'activités.

La photographie aérienne des abords est présentée page suivante.

L'habitation la plus proche du site se situe à 180 m du site, au-delà d'une zone agricole.

Liste des activités situées à moins de 100 m du site

| Indice sur le plan | Entreprise | Activité | ICPE Enregistrement Autorisation Seveso |
|--------------------|------------------------|--|---|
| 1 | Blossom France | Gants médicaux | Non |
| 2 | Blossom France | Gants médicaux | Non |
| 3 | HPA | Négoce divers | Non |
| 4 | Italiano Pasto | Épicerie / traiteur | Non |
| 5 | Vide | -- | Non |
| 6 | DGF escaliers | Fabrication d'escaliers | Non |
| 7 | Vide | -- | Non |
| 8 | Vide | -- | Non |
| 9 | France bains | Douches - baignoires | Non |
| 10 | Tambè Cems | Location installation de matériel scénique | Non |
| 11 | Sectrav | Équipements de protection individuelle | Non |
| 12 | M-Car's | Nettoyage intérieur et extérieur voitures | Non |
| 13 | C2P | Chaudronnerie plastique | Non |
| 14 | Vide | -- | Non |
| 15 | Au forum du bâtiment | Commerce bâtiment | Non |
| 16 | Bloc multi-entreprises | Multi-activités | Non |
| 17 | Services municipaux | -- | Non |
| 18 | Brindelices | Plats préparés | Enregistrement 2220.2.a : E 2221.2 : DC 2920.2.b : D |

Cartographie du voisinage dans un rayon de 100 m

Habitation la plus proche
180 m du site

Champs

Champs

15

Rue Nicolas Copernic

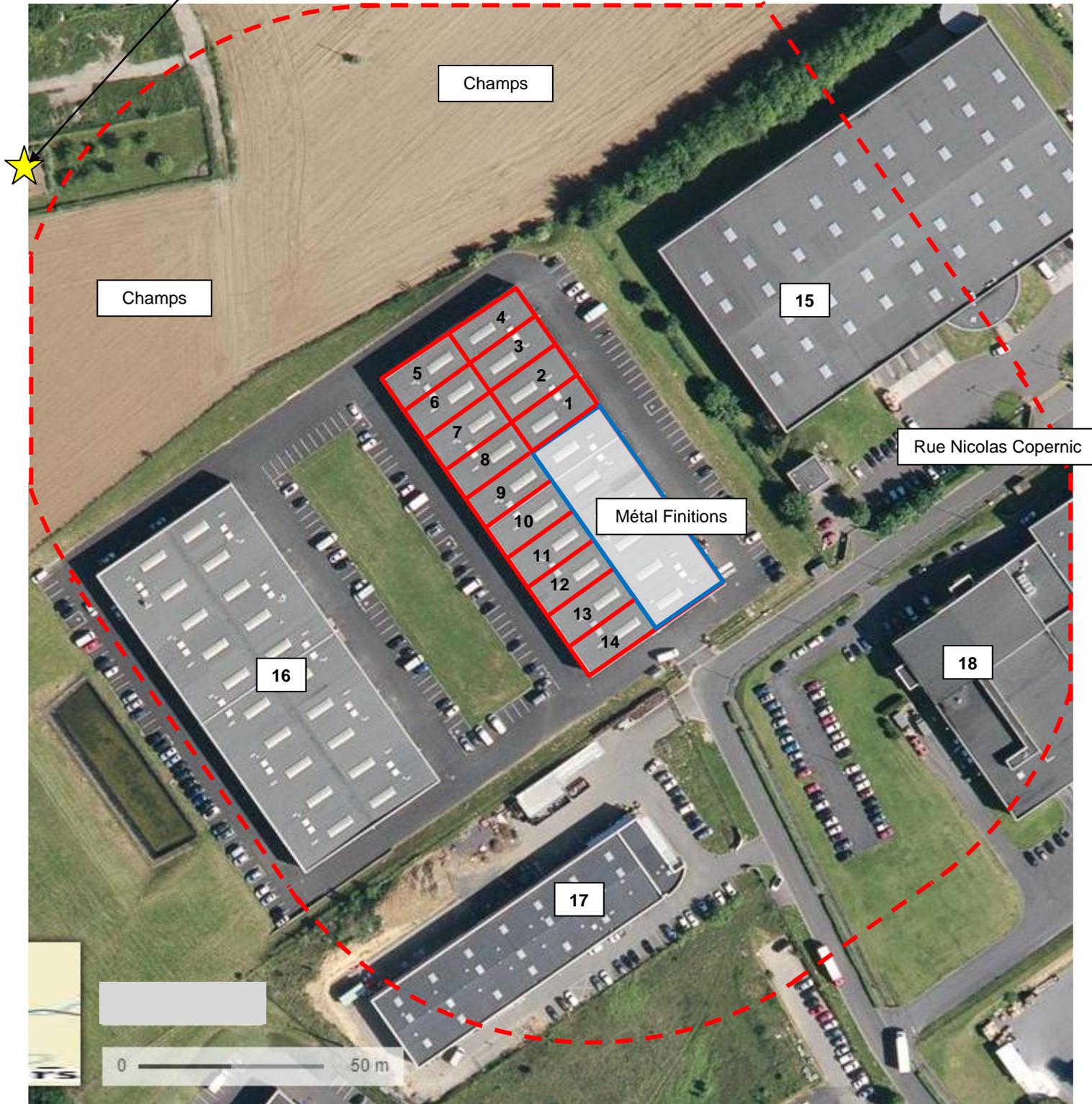
Métal Finitions

16

18

17

0 50 m



A.4.1.3 – URBANISME

Zone du PLU concernée

Le site de METAL FINITIONS est installé en zone U1a du plan local d'urbanisme de la ville de Chambly.

→ Cf. cartographie page suivante

Selon le règlement de zone U1a :

«

Article UI 1 - Occupations et utilisations du sol interdites

Les occupations et utilisations du sol suivantes sont interdites :

Dans le secteur U1a et U1b :

- Les immeubles d'habitation
- Les modes particuliers d'utilisation visés au titre IV du Code de l'Urbanisme Article R421-23 stationnement pour plus de trois mois des caravanes en dehors des terrains aménagés autorisés
- l'ouverture et l'exploitation de carrières
- les décharges et les dépôts

Dans la bande de 75 m du secteur U1a le long de la RN1 :

- les bâtiments annexes
- les aires de stockages extérieures
- les activités soumises à autorisation.»

Article UI 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Dans le secteur U1a et U1b :

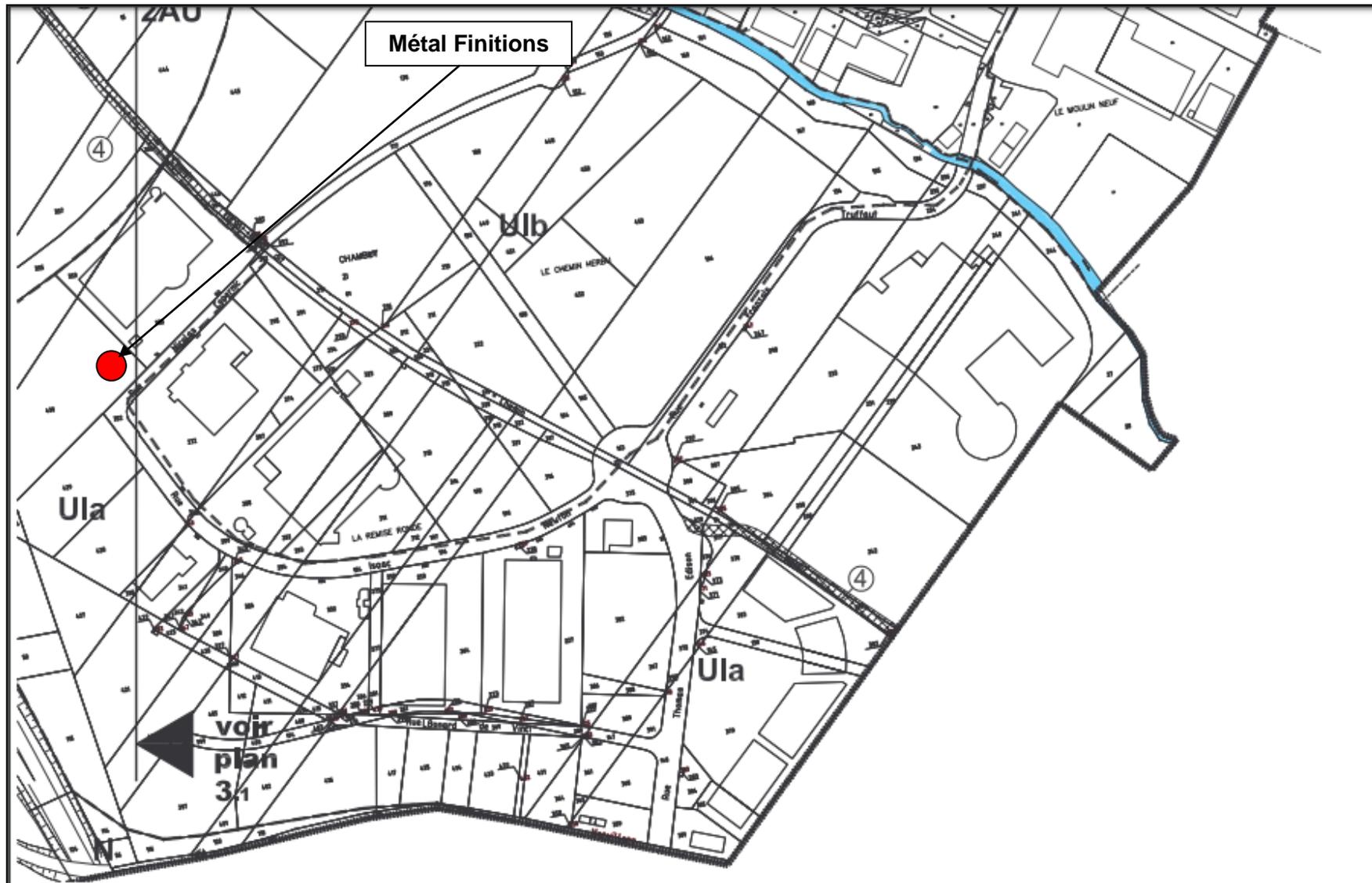
- Les établissements d'activités et de services de toute nature, les installations soumises à déclaration et à autorisation à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la salubrité et à la sécurité et n'apporte pas une gêne qui excède les inconvénients normaux du voisinage.
- Les logements nécessaires à la gestion, à la surveillance ou à la résidence principale du propriétaire ou gestionnaire de l'activité autorisée à condition qu'ils soient inclus dans le volume construit des bâtiments d'activités autorisées.
- Les affouillements et exhaussements de sols à condition qu'ils soient directement liés aux travaux de construction ou à l'aménagement paysager des espaces non construits. »

**Le projet concerne un site ICPE soumis à enregistrement, situé à plus de 200 m de l'ancienne RN1 (RD 1001 aujourd'hui).
Cette zone est donc bien destinée à accueillir l'entreprise.**

→ Cf. Annexe 5 : Règlement de zone U1a

Cartographie PLU

Source : PLU - Ville de Chambly

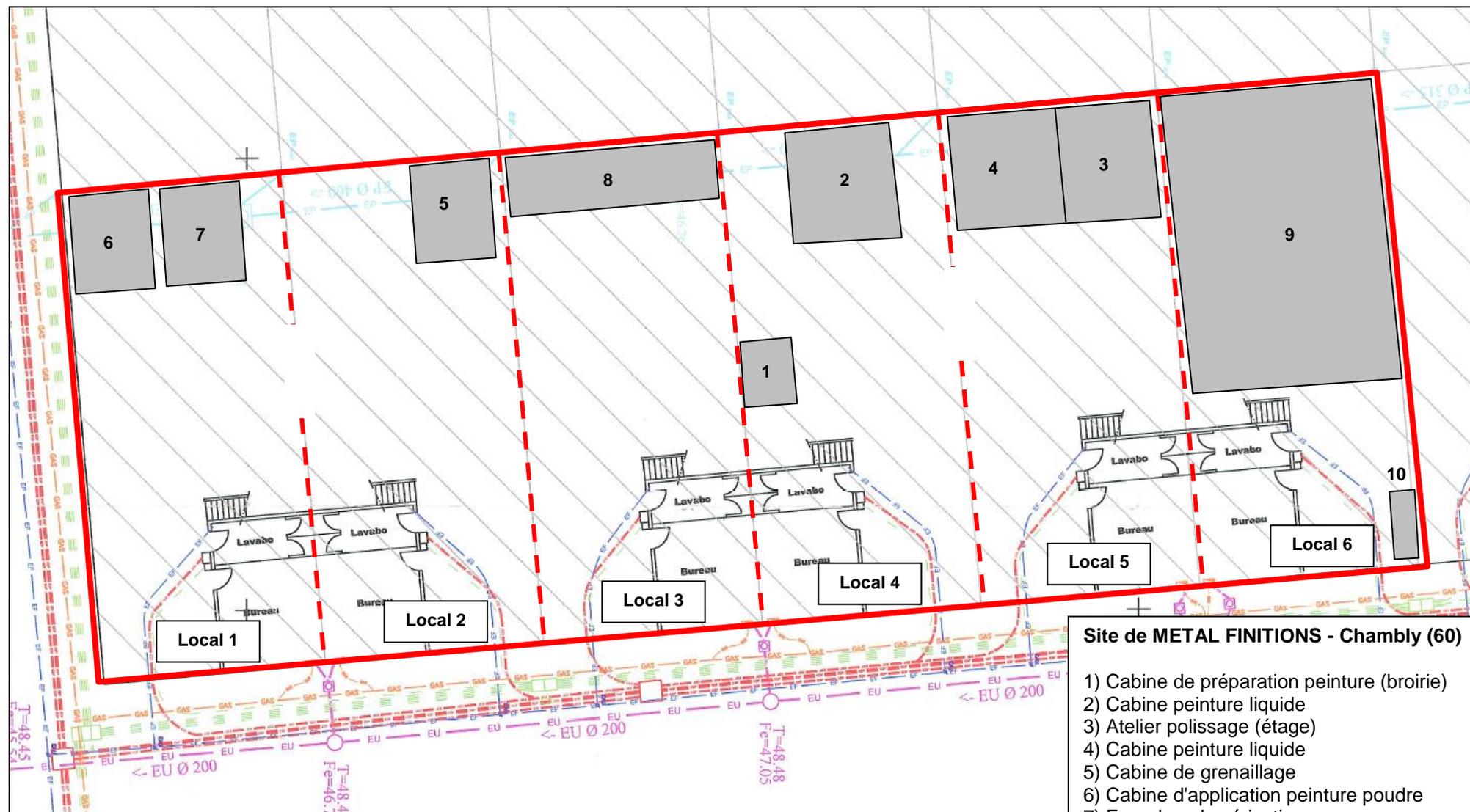


A.4.1.4 – BATIMENTS

Les surfaces exploitées en intérieur sont réparties en 6 locaux différents.

| Local | Surface | Activité | Accès avec local voisin | Désenfumage | Dispositions constructives |
|---------|--------------------|---|-------------------------|--|---|
| Local 1 | 216 m ² | Cabine application peinture poudre Four de polymérisation | Oui Avec local 2 | 1 trappe de désenfumage manuelle Ouverture à proximité de l'accès principal Surface désenfumage : 1,96 m ² 1 aération de toiture à ouverture pneumatique : ~ 4 m ² | Structure : Poteaux béton : R 120 Poutres béton : R 60 Murs façade : Brique pleine 6 cm → EI 30 Murs séparatifs non porteurs : Parpaing 15 cm → EI 90 Toiture : bac acier Porte extérieure : tenue au feu inconnue |
| Local 2 | 216 m ² | Cabine de grenailage | Oui Avec local 1 | 1 trappe manuelle de désenfumage : 1,96 m ² | |
| Local 3 | 216 m ² | Compresseurs | Non | 1 trappe de désenfumage manuelle Ouverture à proximité de l'accès principal Surface désenfumage : 1,96 m ² 1 aération de toiture à ouverture pneumatique : ~ 4 m ² | |
| Local 4 | 216 m ² | Local préparation peinture Cabine application peinture liquide | Oui Avec local 5 | 2 trappes de désenfumage manuelles Ouverture à proximité de l'accès principal Surface désenfumage : 2 x 1,96 m ² | |
| Local 5 | 216 m ² | Atelier polissage Cabine application peinture liquide | Oui Avec local 4 | | |
| Local 6 | 216 m ² | Atelier traitements de surface | Non | 1 trappe de désenfumage manuelle Ouverture à proximité de l'accès principal Surface désenfumage : 1,96 m ² | |

Implantation des ateliers du site



Site de METAL FINITIONS - Chambly (60)

- 1) Cabine de préparation peinture (broirie)
- 2) Cabine peinture liquide
- 3) Atelier polissage (étage)
- 4) Cabine peinture liquide
- 5) Cabine de grenailage
- 6) Cabine d'application peinture poudre
- 7) Four de polymérisation
- 8) Compresseurs
- 9) Chaîne de traitements de surfaces
- 10) Stockage produits TS

A.4.2 - DESCRIPTION DES ACTIVITES

La société METAL FINITIONS exploite à Chambly (60) un établissement spécialisé dans la sous-traitance en chaudronnerie, tôlerie, peinture pour les domaines de l'industrie, du bâtiment, de la charpente, de l'agencement, etc.

L'entreprise dispose de 14 employés.

A.4.2.1 – VOLUME DES ACTIVITES

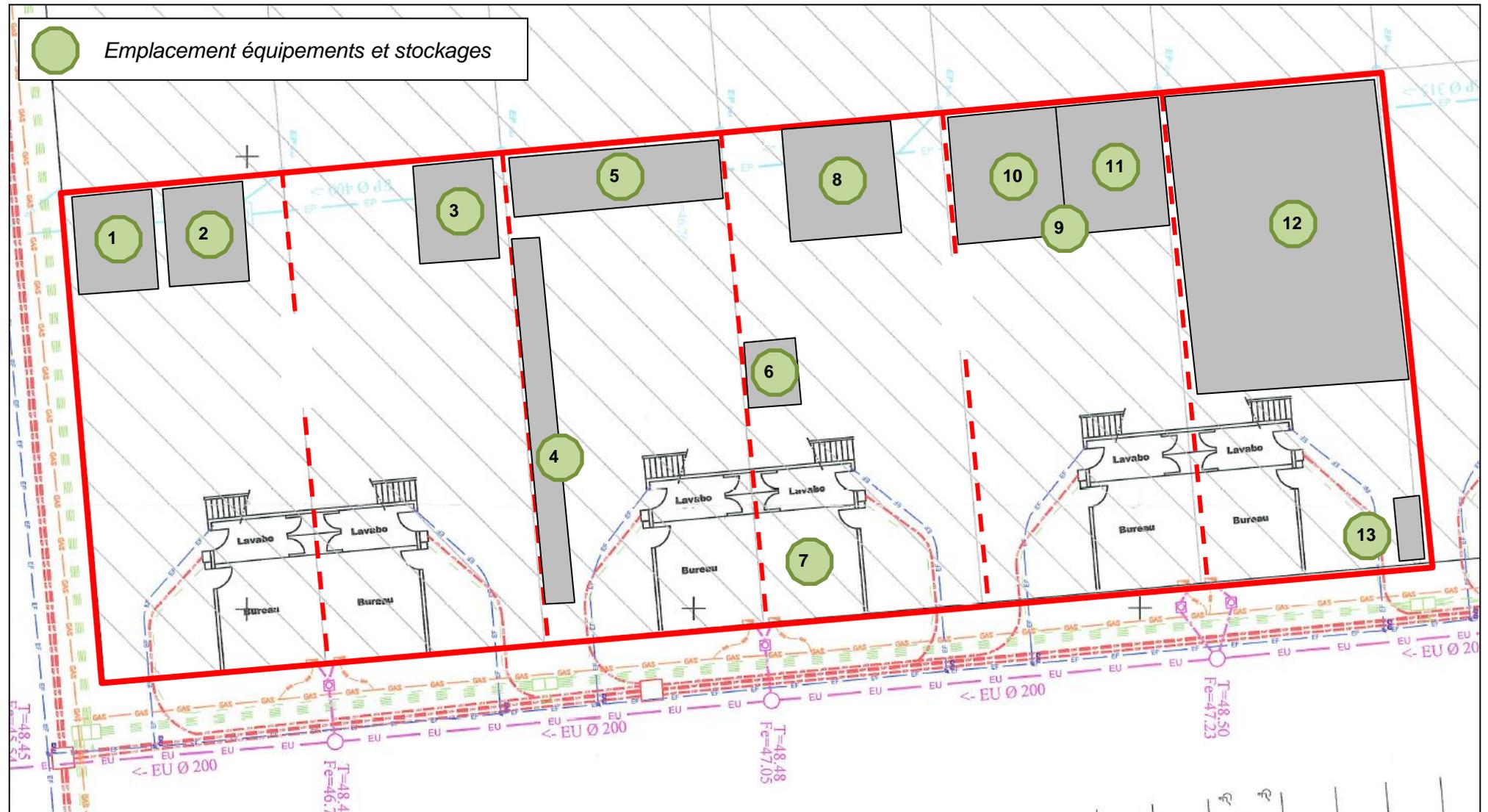
- Chiffre d'affaires et effectifs

| Année | 2016 | 2017 | 2018 |
|----------------------------------|-----------|-----------|----------|
| Chiffre d'affaire total € | 1 271 700 | 1 539 900 | 1 765 59 |
| Résultat net total € | 207 500 | 231 300 | 297 603 |
| Effectif | 7 | 11 | 14 |

A.4.2.2 – ORGANISATION

- Horaires de livraison : Lundi au vendredi : 8h - 17h
- Horaires de production : Lundi au vendredi : 7h - 20h
- Horaires services administratifs : Lundi au vendredi : 8h30 - 18h30
- Nombre de jours ouvrés : 235 jours par an
- Pas de travail les jours fériés
- Fermeture annuelle : 3 semaines en août

A.4.2.3 – OUTILS DE PRODUCTION ET STOCKAGES



1. Cabine application peinture poudre

- Il s'agit d'une cabine de peinture ouverte, manuelle, à poudre perdue, disposant de pistolets d'application.
- Application de peinture polyester ou époxy
2 exemples de peinture susceptibles d'être utilisées (elles correspondent à 90 % de l'activité).
→ Cf. annexe 6 : Fiches de données de sécurité – Peintures poudres

| Fournisseur | Référence | Composition | Phrases de risques | LIE g/m ³ | LES g/m ³ |
|-------------|-----------------------------|-------------|--------------------|----------------------|----------------------|
| Akzo | SCJ01G D1036 White Gloss | Polyester | H412 | 20 | 70 |
| IGP | IGP Dura | Epoxy | -- | 20 | 90 |

- Quantité maximale appliquée :
Achats annuels 2018 : 10 000 kg
Nombre de jours d'application par an : 235 jours
Consommation moyenne : 43 kg/jour
Consommation majorée pour tenir compte des pointes : 60 kg/jour
- Dépoussiérage à cartouches
 - Type de filtration : cartouche
 - Décolmatage air comprimé automatique (détection presso-statique)
 - Event d'explosion
 - **Rejet air dépollué dans l'atelier après filtration absolue**
- Pas de chauffage de la cabine
- Aucun équipement électrique dans la cabine
Eclairage par l'extérieur de la cabine, à travers un vitrage armé
- Prévention des risques d'explosion bien intégrée dès la conception
Le zonage des zones à risque d'explosion du site a été mené.
→ Cf. Annexe 10 : Rapport Atex - Bureau Veritas - 2019

L'adéquation du matériel électrique a été audité.
L'audit conclut à la conformité des installations en place et une bonne prévention du risque d'explosion.
→ Cf. Annexe 15 : Audit d'adéquation Atex - Bureau Veritas - 2019

→ Classement ICPE :

- 2940.3.b : Pulvérisation et cuisson de peinture poudre : 60 kg/jour
→ Déclaration soumis à contrôle périodique

2. Four de polymérisation poudres

- Four à gaz direct
- Température de cuisson 190°C

- Chauffage par brûleur à flamme directe de 300 kW
→ Rejet des gaz de combustion dans le four (pas de rejet spécifique du brûleur en toiture)

- Extraction avec rejet four en toiture
1 point de rejet

Les analyses des rejets atmosphériques ont été réalisées.

→ *Annexe 12 : Rapport de mesurage des rejets atmosphériques – Bureau Veritas*

- Prévention des risques d'explosion bien intégrée dès la conception
Le zonage des zones à risque d'explosion du site a été mené.
→ *Cf. Annexe 10 : Rapport Atex - Bureau Veritas - 2019*

L'adéquation du matériel électrique a été auditée.

L'audit conclut à la conformité des installations en place et une bonne prévention du risque d'explosion.

→ *Cf. Annexe 15 : Audit d'adéquation Atex - Bureau Veritas - 2019*

→ *Classement ICPE : sans objet*

3. Cabine de grenailage

Le grenailage a pour objectif de supprimer toute trace de rouille, de calamine ou autres impuretés à la surface de pièces métalliques avant application de peinture.

Cette technique consiste à projeter à l'aide d'une grenailleuse à air comprimé, des micro-billes à la surface de la pièce pour en modifier la structure superficielle, d'oxyder la pièce et favoriser l'accrochage de la peinture.

L'unité installée est une machine fixe.

- Grenailage de pièces brutes métalliques uniquement
- Abrasif utilisé : uniquement billes d'acier

- Grenailage manuel sous enceinte close
- Récupération de l'abrasif

- Aucun équipement électrique dans la cabine
Eclairage par l'extérieur (au-dessus de la cabine, aucune ouverture possible par l'intérieur de la cabine), à travers un vitrage armé

- Dépoussiérage à cartouches
 - Type de filtration : cartouche
 - Décolmatage air comprimé automatique (détection pressostatique)
 - Event d'explosion
 - **Rejet air dépollué dans l'atelier après filtration absolue**

- Pas de chauffage de la cabine de grenailage

- Puissance électrique installée : 52 kW

- Prévention des risques d'explosion bien intégrée dès la conception
Le zonage des zones à risque d'explosion du site a été mené.
Pas de zone à risque d'explosion déterminée.

→ Cf. Annexe 10 : Rapport Atex - Bureau Veritas - 2019

→ Classement ICPE :

- 2575 : Emploi de matières abrasives : puissance installée = 52 kW
→ Déclaration

4. Stockage des peintures poudres

Les poudres sont stockées sur racks.

Il est stocké environ 270 cartons de 20 kg de poudre (quand le carton est plein).

Soit 5 400 kg maximum de peinture poudre

→ *Classement ICPE : cf. synthèse de produits chimiques.*

5. Compresseurs

3 compresseurs d'air pour l'intégralité des usages du site.

Pas de compression de fluide inflammable ou toxique.

→ *Classement ICPE : Sans objet*

6. Cabine de préparation de la peinture

Il s'agit du local dédié à la préparation des peintures.

- Local fermé, équipé avec :
 - Plan de travail pour mélange manuel
 - Unité fermée de nettoyage pistolet
 - Etagère de stockage
- Aspiration rejets atmosphériques
 Les analyses des rejets atmosphériques ont été réalisées.
 → *Annexe 12 : Rapport de mesurage des rejets atmosphériques – Bureau Veritas*
- Pas de chauffage du local
- Prévention des risques d'explosion bien intégrée dès la conception
 Le zonage des zones à risque d'explosion du site a été mené.
 → *Cf. Annexe 10 : Rapport Atex - Bureau Veritas - 2019*

 L'adéquation du matériel électrique a été audité.
 L'audit conclut à la conformité des installations en place et une bonne prévention du risque d'explosion.
 → *Cf. Annexe 15 : Audit d'adéquation Atex - Bureau Veritas - 2019*
- Le local contient en permanence :

| Produit | Référence retenue | Quantité stockée | Densité | Masse | PE | Phrase de risque |
|---------------------|------------------------|------------------|---------|--------|---------|----------------------|
| Laques et vernis | Laque PU Derivery | 90 L | 1 | 90 kg | 23-55°C | H226 H315 |
| Diluant | Diluant PU Dericolor | 15 L | 1 | 15 kg | 23-55°C | H226 H336 |
| Durcisseur | Durcisseur PU Derivery | 15 L | 1 | 15 kg | 27 | H226 H317 H336 |
| Méthyl Ethyl Cétone | Méthyl Ethyl Cétone | 50 L | 0,805 | 40 kg | - 6°C | H225 H319 H336 |
| Déchet en cabine | Mélange | 60 L | 1 | 60 kg | - | H225 H319 H336 |
| Déchet hors cabine | Mélange | 200 L | 1 | 200 kg | - | H225 H319 H336 |

→ *Cf. Annexe 7 : Fiches de données de sécurité – Laque - Durcisseur - Diluant*

→ *Cf. Annexe 14 : Fiches de données de sécurité – MEK - Acétone*

→ *Classement ICPE : cf. synthèse de produits chimiques.*

7. Stockage peintures et diluants

- Stockage des peintures et solvants sur étagères, en local hors gel.
- Une aspiration d'ambiance générale sera installée en 2021.
- Prévention des risques d'explosion bien intégrée dès la conception
Le zonage des zones à risque d'explosion du site a été mené.
→ Cf. Annexe 10 : Rapport Atex - Bureau Veritas - 2019

L'adéquation du matériel électrique a été audité.

L'audit conclut à des non-conformités des installations d'éclairage, prises, convecteur, etc.

Les non-conformités ne concernent pas d'installations de production à proprement parlées. Dans ce contexte, le plan d'action de mise en conformité est prévu pour le premier trimestre 2020.

→ Cf. Annexe 15 : Audit d'adéquation Atex - Bureau Veritas - 2019

- Le local contient en permanence :

| Produit | Référence retenue | Quantité stockée | Densité | Masse | PE | Phrase de risque |
|------------------|---------------------------|------------------|---------|----------|---------|----------------------|
| Diluant | Diluant PU Dericolor | 80 L | 1 | 80 kg | 23-55°C | H226 H336 |
| Durcisseur | Durcisseur PU Derivery | 20 L | 1 | 20 kg | 27 | H226 H317 H336 |
| Laques et vernis | Laque PU Derivery | 2 000 L | 1 | 2 000 kg | 23-55°C | H226 H315 |

→ Cf. Annexe 7 : Fiches de données de sécurité – Laque - Durcisseur - Diluant

→ Cf. Annexe 14 : Fiches de données de sécurité – MEK - Acétone

→ Classement ICPE : cf. synthèse de produits chimiques.

8. Cabine d'application peinture liquide n°1

- Il s'agit d'une cabine de peinture fermée, manuelle, disposant de 2 pistolets d'application pneumatiques
- Application de peinture liquide solvantée :

| Produit | Référence retenue | Composition | Densité | PE | Phrase de risque |
|------------------|---------------------------|---|---------|-------------|----------------------|
| Diluant | Diluant PU Dericolor | Acétate de butyle : 100 % | 1 | 23- 55°C | H226 H336 |
| Durcisseur | Durcisseur PU Derivery | Acétate de butyle : 50-100 % Polyisocyanate aliphatique : 25-50 % Diisocyanate d'hexaméthylène : 0-2,5 % | 1 | 27 | H226 H317 H336 |
| Laques et vernis | Laque PU Derivery | Xylène : 25-50 % Acétate de butyle : 2,5-10 % Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle : 2,5-10 % Ethylbenzène : 2,5-10 % Methylisobutylcétone : 0-2,5 % | 1 | 23- 55°C | H226 H315 |

→ Cf. Annexe 7 : Fiches de données de sécurité – Laque - Durcisseur - Diluant

→ Cf. Annexe 14 : Fiches de données de sécurité – MEK - Acétone

- Quantité maximale appliquée pour les 2 cabines de peinture du site :
 - Achats 2018 laque : 1123 kg
 - Achats 2018 durcisseur : 215 kg
 - Achats 2018 diluant peinture : 240 kg
 - Sous-total : 1578 kg
 - Marge 50 % pour tenir compte des pointes de production : 789 kg
 - Total annuel : 2 400 kg
 - Soit sur 235 jours : 10,2 kg par jour
- Aspiration 8580 m³/h, avec :
 - Filtration primaire des oversprays sur filtres fibre sous caillebotis (filtration inférieure)
 - Rejet air dépollué en toiture
- Chauffage de la cabine par brûleur gaz 300 kW
 - Les gaz de combustion servent directement au chauffage (pas de rejet spécifique en toiture).
- Prévention des risques d'explosion bien intégrée dès la conception
 - Le zonage des zones à risque d'explosion du site a été mené.
 - Cf. Annexe 10 : Rapport Atex - Bureau Veritas - 2019

L'adéquation du matériel électrique a été auditée.

L'audit conclut à la conformité des installations en place et une bonne prévention du risque d'explosion.

→ Cf. Annexe 15 : Audit d'adéquation Atex - Bureau Veritas - 2019

→ Classement ICPE :

- 2940.2 : Pulvérisation et cuisson de peinture liquide : 10,2 kg/jour pour les 2 cabines du site

9. Zone polissage

Cette zone permet le polissage et l'ébavurage des pièces.

Il s'agit d'un atelier fermé disposant :

- 1 petit touret de polissage
- 1 machine de polissage bande à plat
- 1 unité de filtration de l'aspiration des poussières avec lavage à l'eau
→ 1 point de rejet
Ce poste vient d'être installé.
Il n'a pas été inclus dans les mesures de rejet atmosphériques réalisées en 2019 et 2020.
Les rejets seront analysés lors de la campagne de contrôle de 2021.
- Prévention des risques d'explosion bien intégrée dès la conception
Le zonage des zones à risque d'explosion du site a été mené.
→ Cf. *Annexe 10 : Rapport Atex - Bureau Veritas - 2019*

L'adéquation du matériel électrique a été audité.
L'audit conclut à la conformité des installations en place et une bonne prévention du risque d'explosion.
→ Cf. *Annexe 15 : Audit d'adéquation Atex - Bureau Veritas - 2019*

→ *Classement ICPE :*

- 2560 : *Travail mécanique des métaux* Puissance installée : $2 \times 5 = 10 \text{ kW}$
→ *Non classable*

10. Cabine d'application peinture liquide n°2

- Il s'agit d'une cabine de peinture fermée, manuelle, disposant de 2 pistolets d'application pneumatiques
- Application de peinture liquide solvantée :

| Produit | Référence retenue | Composition | Densité | PE | Phrase de risque |
|------------------|---------------------------|---|---------|-------------|----------------------|
| Diluant | Diluant PU Dericolor | Acétate de butyle : 100 % | 1 | 23- 55°C | H226 H336 |
| Durcisseur | Durcisseur PU Derivery | Acétate de butyle : 50-100 % Polyisocyanate aliphatique : 25-50 % Diisocyanate d'hexaméthylène : 0-2,5 % | 1 | 27 | H226 H317 H336 |
| Laques et vernis | Laque PU Derivery | Xylène : 25-50 % Acétate de butyle : 2,5-10 % Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle : 2,5-10 % Ethylbenzène : 2,5-10 % Methylisobutylcétone : 0-2,5 % | 1 | 23- 55°C | H226 H315 |

→ Cf. Annexe 7 : Fiches de données de sécurité – Laque - Durcisseur - Diluant

→ Cf. Annexe 14 : Fiches de données de sécurité – MEK - Acétone

- Quantité maximale appliquée pour les 2 cabines de peinture du site :
 - Achats 2018 laque : 1123 kg
 - Achats 2018 durcisseur : 215 kg
 - Achats 2018 diluant peinture : 240 kg
 - Sous-total : 1578 kg
 - Marge 50 % pour tenir compte des pointes de production : 789 kg
 - Total annuel : 2 400 kg
 - Soit sur 235 jours : 10,2 kg par jour
- Aspiration, avec :
 - Filtration murale primaire des oversprays sur filtres carton puis fibre
 - Rejet air dépollué en toiture
1 point de rejet

Les analyses des rejets atmosphériques ont été réalisées.

→ Annexe 12 : Rapport de mesurage des rejets atmosphériques – Bureau Veritas

- Pas de chauffage en cabine
- Prévention des risques d'explosion bien intégrée dès la conception
Le zonage des zones à risque d'explosion du site a été mené.
→ Cf. Annexe 10 : Rapport Atex - Bureau Veritas - 2019

L'adéquation du matériel électrique a été audité.

L'audit conclut à la conformité des installations en place et une bonne prévention du risque d'explosion.

→ Cf. Annexe 15 : Audit d'adéquation Atex - Bureau Veritas - 2019

→ Classement ICPE :

- 2940.2 : Pulvérisation et cuisson de peinture liquide : 10,2 kg/jour pour les 2 cabines du site

11. Cabine de préparation pièces

Préparation manuelle et masquage des pièces le nécessitant

→ *Classement ICPE : Sans objet*

12. Atelier de traitements de surfaces

- Il s'agit d'une chaîne manuelle de traitement au trempé : les pièces sont placées sur des montages.
La cuverie est en plastique.
- Tableau de synthèse de la chaîne : cf. pages suivantes
- Les rinçages courants sont recyclés sur résines échangeuses d'ions mobiles (EIM) situées à proximité des cuves de traitement.
A saturation, les bouteilles de résines sont évacuées par un prestataire spécialisé pour régénération.
- Les bains usés et rinçages morts sont pompés et stockés en cuves en rétention : 3 cuves de 3 m³
- Les émissions atmosphériques sont efficacement captées à la source et rejetées en toiture du bâtiment.
1 point de rejet acide-basique
Hauteur d'émission : environ 7 m - Dépassement de 1 m du faîtage
- La chaîne est en rétention, avec revêtement protecteur et déclencheur d'alarme en point bas.
L'atelier complet présente un revêtement protecteur.
- Les bains chauds sont équipés d'une sonde de niveau asservissant, en cas de baisse de niveau, l'arrêt de la chauffe du bain.
- Présence dans l'atelier d'une étuve électrique pour séchage des pièces métalliques

Le présent dossier présente la chaîne de traitement dans sa configuration actuelle et son évolution prévisionnelle (dès validation de l'inspection des installations classées).

Ces évolutions sont portées par la volonté de supprimer du site les bains cyanurés et ceux à base de chrome hexavalent.

Tableau de synthèse de la chaîne de traitements de surfaces
Situation actuelle

| N° cuve | Nature du bain | T° (°C) | Vol (L) | Composition et concentration | Bain cyanuré |
|---------|-------------------------------|---------|---------|--|--------------|
| 1 | Dégraissage chimique | 50 | 120 | Enprep 2370 : 8 g/L | |
| 2 | Dégraissage électrolytique | Amb | 120 | Soude : 6 g/L | |
| 3 | Dérochage | 56 | 120 | Soude : 100 % | |
| 4 | Rinçage mort | Amb | 342 | Eau de ville | |
| 5 | Vide | -- | -- | -- | |
| 6 | Nitrique | Amb | 120 | Acide nitrique : 20 % | |
| 7 | Chlorhydrique | Amb | 120 | Acide chlorhydrique : 32 % | |
| 8 | Rinçage mort | Amb | 120 | Eau de ville | |
| 9 | Surtec | 25 | 198 | Surtec 650 : 2 g/L | |
| 10 | Rinçage mort | Amb | 120 | Eau de ville | |
| 11 | Rinçage mort | Amb | 237 | Eau de ville | |
| 12 | Nickel de Wood | Amb | 234 | Chlorure de nickel : 240 g/L HCl : 100 mL/L | |
| 13 | Nickel électrolytique | 50 | 353 | Sulfate de nickel : 280 g/L Chlorure de nickel : 50 g/L Acide borique : 40 g/L Elpelyt GS6 : 15 g/L | |
| 14 | Rinçage mort | Amb | 115 | Eau de ville | |
| 15 | Argenture | Amb | 120 | Cyanure d'argent : 80 g/L Cyanure de potassium : 10 g/L | X |
| 16 | Rinçage mort | Amb | 198 | Eau de ville | |
| 17 | Zinc électrolytique | Amb | 251 | Chlorure de zinc : 20 g/L Cyanure de potassium : 45 g/L Soude : 80 g/L | X |
| 18 | Rinçage mort | Amb | 327 | Eau de ville | |
| 19 | Coloration noire | 50 | 416 | Oxalor black : 2 g/L | |
| 20 | Rinçage mort | Amb | 201 | Eau de ville | |
| 21 | Oxydation anodique sulfurique | 22 | 431 | Acide sulfurique : 150 g/L Alumon WM80 : 2 g/L | |

Tableau de synthèse de la chaîne de traitements de surfaces (suite)

| N° cuve | Nature du bain | T° (°C) | Vol (L) | Composition et concentration | Cyanuré |
|---------|------------------------|---------|---------|---|---------|
| 22 | Colmatage | 90 | 129 | Eau déminéralisée | |
| 23 | Passivation blanche | Amb | 120 | Permapass 3006 : 6 g/L | |
| 24 | Rinçage mort | Amb | 108 | Eau de ville | |
| 25 | Vide | -- | 108 | -- | |
| 26 | Alodine 1200 | Amb | 127 | Alodine 1200 : 2 g/L | |
| 27 | Vide | -- | 86 | -- | |
| 28 | Alodine 1000 | Amb | 86 | Alodine 1000 : 2g/L | |
| 29 | Etain acide | Amn | 86 | Sulfate stanneux : 15 g/L Acide sulfurique : 180 g/L | |
| 30 | Patine CL 200 | Amb | 300 | CL 200 : 20 % vol | |
| 31 | Future Nitrique | Amb | 640 | Acide nitrique : 20 % | |
| 32 | Future CL 200 | Amb | 640 | CL 200 : 20 % vol | |
| 33 | Rinçage recyclé H+/OH- | Amb | 300 | Eau recyclée résine EIM H+/OH- | |
| 34 | Rinçage recyclé H+/OH- | Amb | 300 | Eau recyclée résine EIM H+/OH- | |

→ Classement ICPE :

- 2565.1.b : Traitement de surfaces avec mise en œuvre de cyanure : 3 bains présentant un volume de cuves total de 371 L → Enregistrement
- 2565.2.a : Traitement de surfaces sans mise en œuvre de cyanure : 16 bains présentant un volume de cuves total de 4231 L → Enregistrement

Tableau de synthèse de la chaîne de traitements de surfaces**Situation future**→ **Suppression des bains cyanurés : Argenture cyanurée et zinc cyanurés**→ **Suppression des bains à base de chrome VI : Alodine 1000 et 1200**

| Nature du bain | T° (°C) | Vol (L) | Composition et concentration |
|-------------------------------|---------|---------|---|
| Dégraissage chimique | 50 | 800 | Enprep 2370 : 8 g/L |
| Dégraissage électrolytique | Amb | 1680 | Soude : 6 g/L |
| Dérochage | 56 | 362 | Soude : 100 % |
| Nitrique | Amb | 120 | Acide nitrique : 20 % |
| Décapage nitrique | Amb | 370 | Acide nitrique : 50 % |
| Chlorhydrique | Amb | 120 | Acide chlorhydrique : 32 % |
| Surtec | 25 | 198 | Surtec 650 : 2 g/L |
| Nickel de Wood | Amb | 150 | Chlorure de nickel : 240 g/L HCl : 100 mL/L |
| Nickel électrolytique | 50 | 1764 | Sulfate de nickel : 280 g/L Chlorure de nickel : 50 g/L Acide borique : 40 g/L Elpelyt GS6 : 15 g/L |
| Nickel noir | 40 | 1764 | Enloy Tin Salt : 5 g/L Enloy Ni : 100 mL/L Enloy Conducting Salt : 250 g/L Enloy SNC3 : 7,5 mL/L Enloy SNC5 : 2 mL/L |
| Zinc électrolytique | Amb | 536 | Chlorure de zinc : 60 g/L Chlorure de potassium : 220 g/L Acide borique : 22 g/L Kenlevel T40 base : 40 mL/L Kenlevel T25 brightener : 1 mL/L |
| Dorure | 60-80 | 225 | Bain dorure Alkor : 100 % Chlorure d'Or : 1 g/L |
| Coloration noire | 50 | 416 | Oxalor black : 2 g/L |
| Oxydation anodique sulfurique | 22 | 431 | Acide sulfurique : 150 g/L Alumon WM80 : 2 g/L |
| Colmatage | 90 | 129 | Eau déminéralisée |
| Passivation blanche | Amb | 120 | Permapass 3006 : 6 g/L |

| Nature du bain | T° (°C) | Vol (L) | Composition et concentration |
|----------------------------|---------|---------|---|
| Patine CL 200 | Amb | 369 | CL 200 : 20 % vol |
| Dégraissage US | 50 | 800 | Enprep 2370 : 8 g/L |
| Cuivre acide | Amb | 260 | Bain Dentacuire 1560 : 100 % (Sulfate de cuivre : 10-25%) (Acide sulfurique : 2,5 - 10 %) |
| Dégraissage électrolytique | Amb | 270 | Soude 6 g/L |
| Activation | Amb | 1440 | Acide sulfurique 5 % |

→ *Évolution du classement ICPE :*

- 2565.2.a : Traitement de surfaces sans mise en œuvre de cyanure : 21 baigns présentant un volume de cuves total de 12 324 L → Enregistrement

13. Stockage produits chimiques de traitements de surfaces

Les produits chimiques sont stockés en rétention résistante et de façon séparatives en fonction de leur compatibilité chimique (acide/base).

Le site ne stocke plus de produit cyanuré.

Le stockage est fermé à clef et ventilé naturellement car inséré dans l'atelier de traitements de surfaces.

→ *Classement ICPE : cf. synthèse de produits chimiques.*

A.4.2.4 - SYNTHÈSE DES STOCKAGES DE PRODUITS CHIMIQUES

INFORMATIONS PREALABLES

Pour les produits chimiques pour lesquels les phrases de risque H ne sont pas disponibles, la correspondance suivante est retenue.

Elle est présentée à l'annexe VII du règlement dit "CLP" du 16 décembre 2008 et relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges [...].

| Correspondance phrases R et H | | | | | |
|--|--------------------|------------------------------|-----------|-----------------|------------|
| Approche majorante extraite de l'annexe VII du règlement CLP | | | | | |
| Phrase R | Détails | Phrase H | Phrase R | Détails | Phrase H |
| R7 | - | H242 Self react C, D, E ou F | R23 Vap | - | H330 Tox 2 |
| R7 | - | H242 Org Perox C, D, E ou F | R23 Pouss | - | H330 Tox 3 |
| R8 Gaz | - | H270 | R23 Sol | - | H331 Tox 3 |
| R8 Liq | - | H271 Liq cat 1 | R23 Liq | - | H331 Tox 3 |
| R8 Sol | - | H271 Sol cat 1 | R24 | - | H311 Tox 3 |
| R9 Liq | - | H271 Liq cat 1 | R25 | - | H301 Tox 3 |
| R9 Sol | - | H271 Sol cat 1 | R26 Gaz | - | H330 Tox 2 |
| R10 Liq | PE < 23 , Peb ≤ 35 | H224 | R26 Vap | - | H330 Tox 1 |
| R10 Liq | PE < 23 , Peb > 35 | H225 | R26 Pouss | - | H330 Tox 2 |
| R10 Liq | 23 ≤ PE ≤ 60 | H226 | R26 Sol | - | H330 Tox 2 |
| R11 Liq | Peb ≤ 35 | H224 | R26 Liq | - | H330 Tox 2 |
| R11 Liq | 35 ≤ Peb ≤ 60 | H225 | R27 | DL50 < 50 mg/kg | H310 Tox 1 |
| R12 Gaz | F+ | H220 Flam gaz 1 | R27 | 50 < DL50 < 200 | H310 Tox 2 |
| R12 Gaz | F | H221 Flam gaz 2 | R28 | DL50 < 5 mg/kg | H300 Tox 1 |
| R12 Liq | Liq infl. | H224 | | 5 < DL50 < 50 | H300 Tox 2 |
| R12 Liq | Liq self react. | H242 | R29 | - | EUH029 |
| R14 | - | EUH014 | R39 | - | H370 |
| R17 Liq | - | H250 Liq | R50 | - | H400 |
| R17 Sol | - | H250 Sol | R50 | - | H410 |
| R23 Gaz | - | H331 Tox 3 | R51-53 | - | H411 |

Dans la suite de la note, et pour chaque produit, l'intégralité des phrases de risques ne sont pas indiquées.

Seules celles nécessaires au classement ICPE et au classement SEVESO 3 sont détaillées.

| Corrélation entre les phrases de risques H et les rubriques ICPE | | | | | | | |
|--|-----------------|--|-----------------------|-----------|-------------------|---------------|---------|
| Phrases H | | Rubrique ICPE | Détails | Phrases H | | Rubrique ICPE | Détails |
| -- | -- | 1630 | Potasse/Soude | H250 | Pyr Liq 1 | 4431 | |
| H200 | Unst. Expl. | 4210.1 4210.2 4220.1 4240.1 4240.2 | | H250 | Pyr Sol 1 | 4430 | |
| H201 | Expl. 1.1 | | | H260 | Water react 1 | 4620 | |
| H202 | Expl. 1.2 | | | H270 | Ox Gas 1 | 4442 | |
| H203 | Expl. 1.3 | | | H271 | Ox Liq 1 | 4441 | |
| H204 | Expl. 1.4 | | | H271 | Ox Sol 1 | 4440 | |
| H205 | Expl. 1.5 | | | H272 | Ox Liq 2 et 3 | 4441 | |
| -- | Expl. 1.6 | | | H272 | Ox Sol 2 et 3 | 4440 | |
| H220 | Flam Gas 1 | 4718 4310 | | H300 | Acute Tox 1 | 4110.1 | Solide |
| H221 | Flam Gas 2 | 4718 4310 | | H310 | | 4110.2 | Liquide |
| | | | | H330 | | 4110.3 | Gaz |
| H222 | Aérosol F+ | 4320 4321 | | H300 | Acute Tox 2 | 4120.1 | Solide |
| | | | | H310 | | 4120.2 | Liquide |
| | | | | H330 | | 4120.3 | Gaz |
| H223 | Aérosol F | 4320 4321 | | H301 | Acute Tox 3 | 4140.1 | Solide |
| | | | | | | 4140.2 | Liquide |
| H224 | Flam Liq 1 | 4330 | | | | 4140.3 | Gaz |
| H225 | Flam Liq 2 | 4330 4331 | Temp > Temp eb Non | H331 | Acute Tox 3 | 4130.1 | Solide |
| | | | | | | 4130.2 | Liquide |
| H226 | Flam Liq 3 | 4330 4331 | Temp > Temp eb Non | | | 4130.3 | Gaz |
| H228 | Flam sol 1 et 2 | 1450 | | H370 | Stot SE 1 | 4150 | Solide |
| | | | | | | 4150 | Liquide |
| H240 | Self React A | 4410 | | H400 | Aquatic Acute 1 | 4510 | |
| H240 | Org Perox A | 4420 | | H410 | Aquatic Chronic 1 | | |
| H241 | Self React B | 4410 | | H411 | Aquatic Chronic 2 | 4511 | |
| H241 | Org Perox B | 4420 | | EUH014 | -- | 4610 | |
| H242 | Self React C | 4411 | | EUH029 | -- | 4630 | |
| H242 | Org Perox C | 4421 | | Liquide | 60<PE<93°C | 1436 | |
| H242 | Self React D | 4411 | | | | | |
| H242 | Org Perox D | 4421 | | | | | |
| H242 | Self React E | 4411 | | | | | |
| H242 | Org Perox E | 4422 | | | | | |
| H242 | Self React F | 4411 | | | | | |
| H242 | Org Perox F | 4422 | | | | | |

MODALITES DE CLASSEMENT

Sont intégrés dans le calcul :

- **les produits chimiques neufs**

- Il s'agit du stockage maximal constaté.
- Ils sont listés avec leurs phrases de risque utiles au classement ;
- Pour chaque type d'effet (a-Santé, b-Physiques, c-Environnement), la phrase de risque majorante est sélectionnée ;
- Puis la rubrique installations classées est sélectionnée (celle pour laquelle les seuils de la nomenclature sont les plus faibles) ;
→ **Une seule rubrique de classement est sélectionnée par produit.**

- **les bains de traitements de surfaces**

- Ils sont listés avec leurs caractéristiques ;
- L'estimation des phrases de risques des mélanges est réalisée à l'aide :
 - des prescriptions de l'annexe VII du règlement dit "CLP" du 16 décembre 2008 et relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 - du guide technique : "Aide à la classification des mélanges en vue de la détermination du statut Seveso et régime ICPE d'un établissement"
→ INERIS - Décembre 2015
 - du guide technique "Prise en compte des déchets dans la détermination du statut Seveso d'un établissement"
→ Direction générale de la prévention des risques - Décembre 2015

En synthèse :

- Pour les phrases de risques H300, H301, H310, H330 et H331 : utilisation des critères de classement du règlement CLP (critères résumés dans les guides précédents) par calcul de la toxicité du mélange, toxicité liée à la toxicité des composés et leur concentration respective
- Pour les phrases de risques H370, H400, H410 et H411 : utilisation des règles simplifiées suivantes, issues des guides précédents :

| Concentration minimale pour classement | | | | |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | H370 | H400 | H410 | H411 |
| | 4150 | 4510 | 4510 | 4511 |
| H370 | 10% | | | |
| H400 | | 25% | | |
| H410 | | | 25% | 2,50% |
| H411 | | | | 25% |

- Pour chaque type d'effet (a-Santé, b-Physiques, c-Environnement), la phrase de risque majorante est sélectionnée ;
- Puis la rubrique installations classées est sélectionnée (celle pour laquelle les seuils de la nomenclature sont les plus faibles) ;
→ **Une seule rubrique de classement est sélectionnée par mélange.**

- **les déchets dangereux**
 - Les bains de traitements de surfaces et les rinçages morts sont transférés en cuve vrac avant évacuation.
 - Il s'agit du stockage maximal constaté.

 - Pour chaque type d'effet (a-Santé, b-Physiques, c-Environnement), la phrase de risque majorante est sélectionnée ;
 - Puis la rubrique installations classées est sélectionnée (celle pour laquelle les seuils de la nomenclature sont les plus faibles) ;
→ **Une seule rubrique de classement est sélectionnée par déchet.**

- **la station de traitement des effluents**
 - Sans objet. Pas de station de traitement des effluents.

LISTE ET CARACTERISTIQUES DES PRODUITS CHIMIQUES

La liste des produits chimiques, leur étiquetage et leurs phrases de risques, est présentée ci-dessous.

L'intégralité des fiches de données de sécurité sont en la possession de METAL FINITIONS.
→ Elles sont tenues à la disposition de l'inspection des installations classées.

STOCKAGE DE PRODUITS CHIMIQUES INTEGRANT LE PROJET D'EVOLUTION DE LA CHAINE DE TRAITEMENT DE SURFACE

| Nom du produit | Qté max stockée L | Densité | Qté max stockée Kg | Forme L / S / G | Phrases de risque du produit (Règle de conversion R -> H issue de l'annexe VII du règlement CLP) | Phrases de risque retenues (phrases retenues pour classement ICPE et Seveso) | Si produit R10, R11, R12 ou H224, H225, H226 | | Phrases de risque sélectionnées | | | Rubrique ICPE (Retenue = Seuil le plus pénalisant) |
|-----------------------------|----------------------|---------|-----------------------|--------------------|---|--|---|------------------|------------------------------------|----------|------|--|
| | | | | | | | Pt éclair | Point ébullition | a | b | c | |
| Peinture (local prépa) | 90 | 1 | 90,0 | L | H226 H315 | H226 | 23-55 | ? | | H226 | | 4331 |
| Diluant (local prépa) | 15 | 1 | 15,0 | L | H226 H336 | H226 | 23-55 | ? | | H226 | | 4331 |
| Durcisseur (local prépa) | 15 | 1 | 15,0 | L | H226 H317 H336 | H226 | 27 | ? | | H226 | | 4331 |
| MEK (local prépa) | 50 | 0,805 | 40,3 | L | H225 H319 H336 | H225 | -6 | 80 | | H225 | | 4331 |
| Déchets (local prépa) | 260 | 1 | 260,0 | L | H225 H319 H336 | H225 | -6 | 80 | | H225 | | 4331 |
| Peinture (stock peinture) | 2000 | 1 | 2000,0 | L | H226 H315 | H226 | 23-55 | ? | | H226 | | 4331 |
| Diluant (stock peinture) | 80 | 1 | 80,0 | L | H226 H336 | H226 | 23-55 | ? | | H226 | | 4331 |
| Durcisseur (stock peinture) | 20 | 1 | 20,0 | L | H226 H317 H336 | H226 | 27 | ? | | H226 | | 4331 |
| CL 200 | 45 | 1,04 | 46,8 | L | H302 H314 H332 H411 | H411 | | | | | H411 | 4511 |
| Alumon WM 80 | 20 | 1,09 | 21,8 | L | H314 | Sans objet | | | | | | |
| Permapass | 60 | 1,235 | 74,1 | L | H319 H315 H334 H317 H350 H360 H341 H335 H411 | H411 | | | | | H411 | 4511 |
| Acide sulfurique | 20 | | | L | H290 H314 | Sans objet | | | | | | |
| Eau de javel | 20 | 1,11 | 22,2 | L | H314 H400 | H400 | | | | | H400 | 4510 |
| Perchlorure de fer | 5 | 1,43 | 7,2 | L | H302 H315 H318 | Sans objet | | | | | | |
| Elpelyt | | | 2,0 | L | Sans objet | Sans objet | | | | | | |
| Acide borique | | | 10,0 | S | H360 | Sans objet | | | | | | |
| Acide chlorhydrique | 40 | 1,19 | 47,6 | L | H290 H314 H335 | Sans objet | | | | | | |
| Acide nitrique | 250 | 1,4 | 350 | L | H272 H290 H314 H331tox3 | H272 H331tox3 | | | | H331tox3 | | 4130.2 |
| Enloy Tin Salt | | | 20 | S | H290 H302 H332 H314 H317 H335 H373 H412 | Sans objet | | | | | | |
| Enloy Ni | | | 20 | L | H302 H332 H319 H315 H334 H317 H350 H360 H341 H372 H411 | H372 H411 | | | | H372 | H411 | 4150 |
| Enloy conducting salt | | | 20 | S | H319 | Sans objet | | | | | | |
| Enloy SNC 3 | | | 20 | L | Sans objet | Sans objet | | | | | | |
| Enloy SNC 5 | | | 20 | L | Sans objet | Sans objet | | | | | | |
| Kenlevel T40 base | | | 20 | L | H319 | Sans objet | | | | | | |
| Kenlevel T25 brightener | | | 20 | L | H226 H315 H317 H318 | H226 | | | | H226 | | 4331 |
| Chlorure d'or | | | 20 | S | Sans objet | Sans objet | | | | | | |
| Poudres peintures (Akzo) | | | 5400 | S | H412 | | | | | | | |
| Déchets poudres (big bag) | | | 5000 | S | H412 | | | | | | | |
| Bouteille gaz chariot | | | 156 | G | H220 | H220 | | | | H220 | | 4718 |

CLASSEMENT DES BAINS DE TRAITEMENTS DE SURFACES ET DECHETS

Cf. page suivante

SYNTHESE DU CLASSEMENT RUBRIQUES 4000

| Rubrique ICPE | Détails | Quantité de produits stockés en tonnes | Quantité de bains et déchets en tonnes | Quantité sur site en tonnes |
|---------------|----------------|--|--|-----------------------------|
| 1436 | | | | 0,000 |
| 1450 | | | | 0,000 |
| 4110.1 | Solide | | | 0,000 |
| 4110.2 | Liquide | | | 0,000 |
| 4110.3 | Gaz | | | 0,000 |
| 4120.1 | Solide | | | 0,000 |
| 4120.2 | Liquide | | | 0,000 |
| 4120.3 | Gaz | | | 0,000 |
| 4130.1 | Solide | | | 0,000 |
| 4130.2 | Liquide | 0,350 | 0,444 | 0,794 |
| 4130.3 | Gaz | | | 0,000 |
| 4140.1 | Solide | | | 0,000 |
| 4140.2 | Liquide | | | 0,000 |
| 4140.3 | Gaz | | | 0,000 |
| 4150 | | 0,020 | 4,242 | 4,262 |
| 4210.1 | | | | 0,000 |
| 4210.2 | | | | 0,000 |
| 4220.1 | | | | 0,000 |
| 4240.1 | | | | 0,000 |
| 4240.2 | | | | 0,000 |
| 4310 | | | | 0,000 |
| 4320 | | | | 0,000 |
| 4321 | | | | 0,000 |
| 4330 | Temp > Temp eb | | | 0,000 |
| 4331 | Non | 2,540 | | 2,540 |
| 4410 | | | | 0,000 |
| 4411 | | | | 0,000 |
| 4420 | | | | 0,000 |
| 4421 | | | | 0,000 |
| 4422 | | | | 0,000 |
| 4430 | | | | 0,000 |
| 4431 | | | | 0,000 |
| 4440 | | | | 0,000 |
| 4441 | | | | 0,000 |
| 4442 | | | | 0,000 |
| 4510 | | 0,022 | 0,299 | 0,321 |
| 4511 | | 0,121 | 0,623 | 0,744 |
| 4610 | | | | 0,000 |
| 4620 | | | | 0,000 |
| 4630 | | | | 0,000 |
| 4718 | | 0,156 | | 0,156 |

A.4.2.5 - UTILITES ET ENERGIES

A.4.2.5.1 – EAU

MÉTAL FINITIONS utilise uniquement l'eau du réseau communal.

L'eau sert :

- Aux traitements de surfaces :
 - Montages des baignoires et rinçages morts
 - Compensation de l'évaporation et des pertes par entraînement
- Aux usages sanitaires

Chacun des 6 ateliers est équipé d'un compteur spécifique.

Le suivi de la consommation de chaque atelier est lancé depuis septembre 2019.

| Local | Relevé | Consommation annuelle |
|---|----------------------------------|-------------------------------|
| Local 1 | 24/07 - 29/07 : 1 m ³ | 63 m ³ |
| Local 2 | 24/07 - 29/07 : 0 m ³ | 0 |
| Local 3 | 24/07 - 29/07 : 1 m ³ | 63 m ³ |
| Local 4 | 24/07 - 29/07 : 0 m ³ | 0 |
| Local 5 | 24/07 - 29/07 : 0 m ³ | 0 |
| Local 6 | 19/09 - 04/10 : 6 m ³ | 125 m ³ |
| Total | | 251 m ³ |
| Total avec marge de fonctionnement | | 500 m³ / an |

L'entreprise installera avant mi-2021 un disconnecteur hydraulique de sécurité afin de prévenir tout risque de siphonage vers les autres utilisations du site (sanitaires, entre autres).

A.4.2.5.2 – ELECTRICITE

L'électricité permet d'alimenter les besoins du site suivants : chauffage des baignoires de traitement de surface, étuve, compresseurs, etc.

| | 2017 | 2018 |
|-----------------------|------------|------------|
| Consommation annuelle | 245,32 MWh | 256,14 MWh |

A.4.2.5.3 – GAZ

Le gaz de ville est utilisé sur le site pour

- l'alimentation des aérothermes installés dans certains ateliers
- Le chauffage du four de polymérisation
- le chauffage de la cabine de peinture liquide n°1 (cabine principale)

| | 2017 | 2018 |
|-----------------------|------------|------------|
| Consommation annuelle | 221,08 MWh | 318,59 MWh |

Les autres gaz utilisés sur le site sont les suivants :

| Type | Utilisation | Conditionnement | Masse de produits en kg |
|--------------------------|-------------------|--------------------|---|
| Mélange butane / propane | Chariot élévateur | Bouteille de 13 kg | Consommation 2018 13 kg x 28 bouteilles = 364 kg Stockage maxi sur site 13 kg x 12 bouteilles = 156 kg |

→ Classement ICPE : 4718 : Gaz inflammables liquéfiés : 156 kg : Non classable

A.4.2.5.4 – MODE DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS

Les modes de chauffage sont les suivants :

- Bureaux : convecteurs électriques
- Ateliers : aérothermes gaz installés sous toiture

Pas de chaudière sur site.

A.4.2.5.5 – GROUPES FROIDS ET APPARENTES

| Machines concernées | Réfrigérant | Qté en kg |
|---|-------------|-----------|
| 1 petit groupe climatiseur pour le bureau local 3 | inconnu | < 2 kg |

→ Classement ICPE : non classable en 4802.2 car moins capacité unitaire inférieure à 2 kg

A.4.2.5.6 – CARBURANTS

Aucun carburant (fuel, essence, gasoil, ...) n'est stocké ou utilisé sur le site.

A.4.2.5.7 – MANUTENTION

Pas d'équipement de manutention électrique sur site (chariot élévateur, transpalette, etc.).

A.4.2.5.8 – TRANSFORMATEURS

Aucun transformateur PCB n'est présent sur le site.

A.5 – SITUATION AU TITRE DE LA REGLEMENTATION ICPE**A.5.1 – SITUATION REGLEMENTAIRE ACTUELLE DU SITE**

Le site dispose d'un récépissé de déclaration, enregistré par la Préfecture de l'Oise le 9 novembre 2018, sous le numéro 20180369.

Les rubriques concernées et les seuils sont les suivants :

| Rubriques | Activités | Capacité | Régime |
|-----------|---|----------|--------|
| 2565-2-b | Traitement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique utilisant des liquides <u>sans</u> mise en œuvre de cadmium | 1495 L | DC |
| 2575 | Emploi de matières abrasives | 62 kW | D |
| 2940-3-b | Application, cuisson de vernis et peinture poudre | 60 kg/j | DC |
| 2940-2-b | Application, cuisson de vernis et peinture liquide | 12 kg/j | DC |

A.5.2 – CLASSEMENT DU SITE AU TITRE DE LA NOMENCLATURE INSTALLATIONS CLASSEES ACTUEL

Légende :

| | |
|-----------|--|
| A : | Autorisation |
| AS : | Autorisation avec Servitude d'utilité publique |
| E : | Enregistrement |
| D : | Déclaration simple |
| DC : | Déclaration soumis au Contrôle périodique |
| NC : | Non Classable |
| Chiffre : | rayon d'affichage en km |

| Rubrique | Désignation et référence des installations | Capacités des activités classables | Régime de classement |
|----------|--|--|--|
| 2565.1.b | <p>Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des <u>rubriques 2563, 2564, 3260 ou 3670.</u></p> <p>1. Lorsqu'il y a mise en œuvre :</p> <p>a) De cadmium → Enregistrement b) De cyanures, le volume des cuves étant supérieur à 200 l → Enregistrement</p> <p>2. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium ni de cyanures, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement étant :</p> <p>a) Supérieur à 1500 l → Enregistrement b) Supérieur à 200 l, mais inférieur ou égal à 1500 l → Déclaration contrôle</p> <p>3. Traitement en phase gazeuse ou autres traitements sans mise en œuvre de cadmium ou de cyanures → Déclaration contrôle</p> <p>4. Vibro-abrasion, le volume total des cuves de travail étant supérieur à 200 l → Déclaration contrôle</p> | <ul style="list-style-type: none"> Volume des cuves des bains <u>cyanurés</u> : 371 L | <p>2565.1.b</p> <p>E</p> |

| Rubrique | Désignation et référence des installations | Capacités des activités classables | Régime de classement |
|----------|---|---|--|
| 2565.2.b | <p>Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques <u>2563, 2564, 3260 ou 3670.</u></p> <p>1. Lorsqu'il y a mise en œuvre :</p> <p>a) De cadmium → Enregistrement b) De cyanures, le volume des cuves étant supérieur à 200 l → Enregistrement</p> <p>2. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium ni de cyanures, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement étant :</p> <p>a) Supérieur à 1500 l → Enregistrement b) Supérieur à 200 l, mais inférieur ou égal à 1500 l → Déclaration contrôlée</p> <p>3. Traitement en phase gazeuse ou autres traitements sans mise en œuvre de cadmium ou de cyanures → Déclaration contrôlée</p> <p>4. Vibro-abrasion, le volume total des cuves de travail étant supérieur à 200 l → Déclaration contrôlée</p> | <ul style="list-style-type: none"> Volume des cuves des bains <u>non cyanurés</u> : 4231 L | <p>2565.2.a</p> <p>E</p> |
| 2575 | <p>Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565.</p> <p>La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW → D</p> | <p>Puissance totale installée :</p> <ul style="list-style-type: none"> Cabine de grenaillage 52 kW | <p>2575</p> <p>D</p> |

| Rubrique | Désignation et référence des installations | Capacités des activités classables | Régime de classement |
|----------|--|--|--|
| 2940.2 | <p>Vernis, , peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile....), à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521 ; - des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450 ; - des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930 ; - ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique. <p>1. Lorsque les produits mis en œuvre sont à base de liquides et lorsque l'application est faite par procédé "au trempé". Si la quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation est :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Supérieure à 1000 litres → A (1 km) b) Supérieure à 100 litres, mais inférieure ou égale à 1000 litres → DC <p>2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le " trempé " (Pulvérisation, enduction...).</p> <p>Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Supérieure à 100 kilogrammes/jour → A (1 km) b) Supérieure à 10 kilogrammes/jour, mais inférieure ou égale à 100 kilogrammes/jour → DC <p>3. Lorsque les produits mis en œuvre sont des poudres à base de résines organiques. Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Supérieure à 200 kilogrammes/jour → A (1 km) b) Supérieure à 20 kilogrammes/jour, mais inférieure ou égale à 200 kilogrammes/jour → DC | <ul style="list-style-type: none"> • Application et cuisson peinture liquide <p>→ Quantité maximale mise en œuvre : 10,2 kg/j</p> | <p>2940.2.b)</p> <p>DC</p> |

| Rubrique | Désignation et référence des installations | Capacités des activités classables | Régime de classement |
|----------|--|---|--|
| 2940.3 | <p>Vernis, , peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile....), à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521 ; - des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450 ; - des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930 ; - ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique. <p>1. Lorsque les produits mis en œuvre sont à base de liquides et lorsque l'application est faite par procédé "au trempé". Si la quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation est :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Supérieure à 1000 litres → A (1 km) b) Supérieure à 100 litres, mais inférieure ou égale à 1000 litres → DC <p>2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le " trempé " (Pulvérisation, enduction...).</p> <p>Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Supérieure à 100 kilogrammes/jour → A (1 km) b) Supérieure à 10 kilogrammes/jour, mais inférieure ou égale à 100 kilogrammes/jour → DC <p>3. Lorsque les produits mis en œuvre sont des poudres à base de résines organiques. Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Supérieure à 200 kilogrammes/jour → A (1 km) b) Supérieure à 20 kilogrammes/jour, mais inférieure ou égale à 200 kilogrammes/jour → DC | <ul style="list-style-type: none"> • Application et cuisson de peinture poudre → Quantité maximale mise en œuvre : 60 kg/j | <p>2940.3.b)</p> <p>DC</p> |

| Rubrique | Désignation et référence des installations | Capacités des activités classables | Régime de classement |
|----------|---|--|---|
| 4110.2 | <p>Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés.</p> <p>2. Substances et mélanges liquides La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 250 kg → A (1 km) b) Supérieure ou égale à 50 kg, mais inférieure à 250 kg → DC</p> | <ul style="list-style-type: none"> Quantité présente sur site : 128 kg | <p>4110.2.b</p> <p>DC</p> |
| 2560 | <p>Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques <u>3230-a</u> ou <u>3230-b</u>.</p> <p>La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure à 1000 kW → E 2. Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1000 kW → DC</p> | <ul style="list-style-type: none"> Touret polissage Polissage à plat <p>→ Puissance totale installée sur site : 10 kW</p> | <p>2560</p> <p>NC</p> |
| 3260 | <p>Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 mètres cubes</p> | <ul style="list-style-type: none"> Volume des bains <u>cyanurés</u> : 371 L Volume des bains <u>non cyanurés</u> : 4231 L <p>→ Volume total : 4,602 m³</p> | <p>3260</p> <p>NC</p> |
| 4110.1 | <p>Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés.</p> <p>1. Substances et mélanges solides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 1 t → A (1 km) b) Supérieure ou égale à 200 kg, mais inférieure à 1 t → DC</p> | <ul style="list-style-type: none"> Quantité présente sur site : 50 kg | <p>4110.1</p> <p>NC</p> |
| 4120.2 | <p>Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition.</p> <p>2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 10 t → A (1 km) b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t → D</p> | <ul style="list-style-type: none"> Quantité présente sur site : 0,269 t | <p>4120.2</p> <p>NC</p> |

| Rubrique | Désignation et référence des installations | Capacités des activités classables | Régime de classement |
|----------|--|--|---------------------------------------|
| 4130.2 | <p>Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation.</p> <p>2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 10 t → A (1 km) b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t → D</p> | <ul style="list-style-type: none"> Quantité présente sur site : 0,350 t | <p>4130.2</p> <p>NC</p> |
| 4331 | <p>Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1 000 t → A (2 km) 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t → E 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t → DC</p> | <ul style="list-style-type: none"> Quantité présente sur site : 2,52 t | <p>4331</p> <p>NC</p> |
| 4510 | <p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 100 t → A (1 km) 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t → DC</p> | <ul style="list-style-type: none"> Quantité présente sur site : 0,461 t | <p>4510</p> <p>NC</p> |
| 4511 | <p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 200 t → A (1 km) 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t → DC</p> | <ul style="list-style-type: none"> Quantité présente sur site : 0,386 t | <p>4511</p> <p>NC</p> |

| Rubrique | Désignation et référence des installations | Capacités des activités classables | Régime de classement |
|----------|--|--|---------------------------------------|
| 4718 | <p>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène)</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant :</p> <p>1. Pour le stockage en récipients à pression transportables</p> <p>a. Supérieure ou égale à 35 t → A (1 km)</p> <p>b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 t → DC</p> <p>2. Pour les autres installations</p> <p>a. supérieure ou égale à 50 t → A (1 km)</p> <p>b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t → DC</p> | <ul style="list-style-type: none"> Quantité présente sur site : 0,156 t | <p>4718.1</p> <p>NC</p> |

A.5.3 – CLASSEMENT DU SITE AU TITRE DE LA NOMENCLATURE INSTALLATIONS CLASSEES INTEGRANT L'EVOLUTION DE LA CHAINE DE TRAITEMENT DE SURFACE

Légende :

A : Autorisation
 AS : Autorisation avec Servitude d'utilité publique
 E : Enregistrement
 D : Déclaration simple
 DC : Déclaration soumis au Contrôle périodique
 NC : Non Classable
 Chiffre : rayon d'affichage en km

| Rubrique | Désignation et référence des installations | Capacités des activités classables | Régime de classement |
|----------|---|---|--|
| 2565.2.b | <p>Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques <u>2563</u>, <u>2564</u>, <u>3260</u> ou <u>3670</u>.</p> <p>1. Lorsqu'il y a mise en œuvre : a) De cadmium → Enregistrement b) De cyanures, le volume des cuves étant supérieur à 200 l → Enregistrement</p> <p>2. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium ni de cyanures, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement étant : a) Supérieur à 1500 l → Enregistrement b) Supérieur à 200 l, mais inférieur ou égal à 1500 l → Déclaration contrôle</p> <p>3. Traitement en phase gazeuse ou autres traitements sans mise en œuvre de cadmium ou de cyanures → Déclaration contrôle</p> <p>4. Vibro-abrasion, le volume total des cuves de travail étant supérieur à 200 l → Déclaration contrôle</p> | <ul style="list-style-type: none"> Volume des cuves des bains <u>non cyanurés</u> : 12 324 L | <p>2565.2.a</p> <p>E</p> |

| Rubrique | Désignation et référence des installations | Capacités des activités classables | Régime de classement |
|----------|---|--|------------------------------------|
| 2575 | <p>Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565.</p> <p>La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW → D</p> | <p>Puissance totale installée :</p> <ul style="list-style-type: none">• Cabine de grenailage 52 kW | <p>2575</p> <p>D</p> |

| Rubrique | Désignation et référence des installations | Capacités des activités classables | Régime de classement |
|----------|--|--|--|
| 2940.2 | <p>Vernis, , peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile....), à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521 ; - des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450 ; - des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930 ; - ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique. <p>1. Lorsque les produits mis en œuvre sont à base de liquides et lorsque l'application est faite par procédé "au trempé". Si la quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation est :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Supérieure à 1000 litres → A (1 km) b) Supérieure à 100 litres, mais inférieure ou égale à 1000 litres → DC <p>2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le " trempé " (Pulvérisation, enduction...).</p> <p>Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Supérieure à 100 kilogrammes/jour → A (1 km) b) Supérieure à 10 kilogrammes/jour, mais inférieure ou égale à 100 kilogrammes/jour → DC <p>3. Lorsque les produits mis en œuvre sont des poudres à base de résines organiques. Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Supérieure à 200 kilogrammes/jour → A (1 km) b) Supérieure à 20 kilogrammes/jour, mais inférieure ou égale à 200 kilogrammes/jour → DC | <ul style="list-style-type: none"> • Application et cuisson peinture liquide <p>→ Quantité maximale mise en œuvre : 10,2 kg/j</p> | <p>2940.2.b)</p> <p>DC</p> |

| Rubrique | Désignation et référence des installations | Capacités des activités classables | Régime de classement |
|----------|--|---|--|
| 2940.3 | <p>Vernis, , peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile....), à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521 ; - des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450 ; - des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930 ; - ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique. <p>1. Lorsque les produits mis en œuvre sont à base de liquides et lorsque l'application est faite par procédé "au trempé". Si la quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation est :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Supérieure à 1000 litres → A (1 km) b) Supérieure à 100 litres, mais inférieure ou égale à 1000 litres → DC <p>2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le " trempé " (Pulvérisation, enduction...).</p> <p>Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Supérieure à 100 kilogrammes/jour → A (1 km) b) Supérieure à 10 kilogrammes/jour, mais inférieure ou égale à 100 kilogrammes/jour → DC <p>3. Lorsque les produits mis en œuvre sont des poudres à base de résines organiques. Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Supérieure à 200 kilogrammes/jour → A (1 km) b) Supérieure à 20 kilogrammes/jour, mais inférieure ou égale à 200 kilogrammes/jour → DC | <ul style="list-style-type: none"> • Application et cuisson de peinture poudre → Quantité maximale mise en œuvre : 60 kg/j | <p>2940.3.b)</p> <p>DC</p> |

| Rubrique | Désignation et référence des installations | Capacités des activités classables | Régime de classement |
|----------|--|---|---------------------------------------|
| 2560 | <p>Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b.</p> <p>La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure à 1000 kW → E 2. Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1000 kW → DC</p> | <ul style="list-style-type: none"> Touret polissage Polissage à plat <p>→ Puissance totale installée sur site : 10 kW</p> | <p>2560</p> <p>NC</p> |
| 3260 | <p>Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 mètres cubes</p> | <ul style="list-style-type: none"> Volume des bains <u>non cyanurés</u> : 12 324 L <p>→ Volume total : 12,3 m³</p> | <p>3260</p> <p>NC</p> |
| 4130.2 | <p>Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation.</p> <p>2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 10 t → A (1 km) b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t → D</p> | <ul style="list-style-type: none"> Quantité présente sur site : 0,794 t | <p>4130.2</p> <p>NC</p> |
| 4150 | <p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique catégorie 1.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 t → A (1 km) 2. Supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 20 t → D</p> | <ul style="list-style-type: none"> Quantité présente sur site : 4,262 t | <p>4150</p> <p>NC</p> |
| 4331 | <p>Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1 000 t → A (2 km) 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t → E 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t → DC</p> | <ul style="list-style-type: none"> Quantité présente sur site : 2,54 t | <p>4331</p> <p>NC</p> |

| Rubrique | Désignation et référence des installations | Capacités des activités classables | Régime de classement |
|----------|---|--|---------------------------------------|
| 4510 | <p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure ou égale à 100 t → A (1 km) 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t → DC | <ul style="list-style-type: none"> • Quantité présente sur site : 0,321 t | <p>4510</p> <p>NC</p> |
| 4511 | <p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure ou égale à 200 t → A (1 km) 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t → DC | <ul style="list-style-type: none"> • Quantité présente sur site : 0,744 t | <p>4511</p> <p>NC</p> |
| 4718 | <p>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène)</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pour le stockage en récipients à pression transportables <ol style="list-style-type: none"> a. Supérieure ou égale à 35 t → A (1 km) b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 t → DC 2. Pour les autres installations <ol style="list-style-type: none"> a. supérieure ou égale à 50 t → A (1 km) b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t → DC | <ul style="list-style-type: none"> • Quantité présente sur site : 0,156 t | <p>4718.1</p> <p>NC</p> |

A.5.4 – EVOLUTION DU CLASSEMENT DU SITE SELON LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le classement actuel du site au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement est présenté dans le tableau ci-dessous et est détaillée dans les pages suivantes.

| Rubrique | Intitulé | Capacité des activités et régime de classement | | |
|----------|---|--|--|---|
| | | Récépissé déclaratif 09/11/2018 | Situation Dossier d'enregistrement mars 2020 | Situation intégrant le projet d'évolution de la chaîne de traitement de surface |
| 2565.1.b | Traitements de surfaces <u>avec</u> mise en œuvre de cyanure | Sans objet | 371 L → E | Non classable (Plus de cyanures) |
| 2565-2-a | Traitements de surfaces <u>Sans</u> mise en œuvre de cyanure ou cadmium | 1495 L → DC | 4231 L → E | 12 324 L → E |
| 2575 | Emploi de matières abrasives | 52 kW → D | 52 kW → D | 52 kW → D |
| 2940-2-b | Application, cuisson de vernis et peinture <u>liquide</u> | 12 kg/j → DC | 10,2 kg/j → DC | 10,2 kg/j → DC |
| 2940-3-b | Application, cuisson de vernis et peinture <u>poudre</u> | 60 kg/j → DC | 60 kg/j → DC | 60 kg/j → DC |
| 4110.2 | Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés - Substances liquides | Sans objet | 128 kg → DC | Non classable (Plus de cyanures) |

A.5.5 – CLASSIFICATION DES SUBSTANCES ET APPLICATION DES REGLES DE CUMUL - DIRECTIVE SEVESO III

La directive « concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses » (dite directive Seveso) établit des règles pour la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et la limitation de leurs conséquences pour la santé humaine et l'environnement. Elle vise à assurer de façon cohérente et efficace un niveau de protection élevé dans toute l'Union Européenne.

La directive Seveso distingue deux types d'établissement :

- les établissements **Seveso seuil haut**, qui ont sur le site de grandes quantités de substances dangereuses et se voient appliquer des obligations en conséquence ;
- les établissements **Seveso seuil bas**, avec de moindres quantités de substances et par conséquent moins d'obligations.

Ce principe de fonctionnement correspond à un principe de proportionnalité des mesures par rapport aux risques générés.

L'annexe I de la directive définit pour chaque type de danger (Annexe I partie 1) ou pour certaines substances spécifiques, dites « nommément désignées » (Annexe I partie 2), les seuils bas et haut, définis en tonnes, ainsi qu'une règle de cumul pour l'ensemble de l'établissement à partir desquels les obligations correspondantes s'appliquent.

En France, ces seuils sont définis dans la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement, et la règle de cumul est présentée à l'article R. 511-11.

La directive Seveso a été révisée et modifiée trois fois depuis sa première version (1982). La version applicable dans le contexte du présent guide (dite directive Seveso III) a été publiée le 4 juillet 2012.

Elle est entrée en vigueur le 1er juin 2015.

Méthodologie de classement

La règle de cumul permet de vérifier si un établissement est redevable des exigences Seveso haut ou Seveso bas, dans le cas où les seuils correspondants ne seraient pas directement atteints.

La règle de cumul est utilisée pour évaluer de manière globale les dangers pour la santé (a), les dangers physiques (b) et les dangers pour l'environnement (c) présentés par un établissement. Elle s'applique afin de déterminer le statut seuil haut ou seuil bas d'un établissement, et ce même si aucun seuil n'est dépassé de manière directe.

→ Pour l'analyse et le positionnement de la société au titre de Seveso3, la Direction Générale pour la Prévention des Risques a développé un logiciel accessible à l'adresse suivante : <https://seveso3.din.developpement-durable.gouv.fr>.

Récapitulatif des produits nommément désignés et possédant des seuils Seveso spécifique

Sans objet

Classement du site vis-à-vis de la directive Seveso III

La détermination de la situation de l'établissement vis à vis de la réglementation Seveso 3 se fait sur la base de la saisie des substances et mélanges dangereux qui sont présents dans les installations.

Pour l'analyse et le positionnement de la société au titre de Seveso3, la Direction Générale pour la Prévention des Risques a développé un logiciel accessible à l'adresse suivante : <https://seveso3.din.developpement-durable.gouv.fr>

Données d'entrée du logiciel SEVESO 3

- Substances nommément désignées

Sans objet

- Substances par phrases de risque H

→ Cf. synthèse des produits chimiques

- Synthèse des éléments rentrés dans le logiciel (copie d'écran)

| Substance | Quantité en tonnes | Etat physique | N° CAS | déchet | Rubrique principale | Seuil haut associé | Poids de la somme (a) | Poids de la somme (b) | Poids de la somme (c) | Seuil Bas associé | Poids de la somme (a) | Poids de la somme (b) | Poids de la somme (c) |
|-----------------------|--------------------|---------------|--------|--------|---------------------|--------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Peintures | 0.09 | Liquide | | Non | 4331 | 50000.0t | | 0.00000 | | 5000.0t | | 0.00002 | |
| Diluants | 0.015 | Liquide | | Non | 4331 | 50000.0t | | 0.00000 | | 5000.0t | | 0.00000 | |
| Durcisseurs | 0.015 | Liquide | | Non | 4331 | 50000.0t | | 0.00000 | | 5000.0t | | 0.00000 | |
| MEK | 0.0403 | Liquide | | Non | 4331 | 50000.0t | | 0.00000 | | 5000.0t | | 0.00001 | |
| Déchets Local prépa | 0.26 | Liquide | | Non | 4331 | 50000.0t | | 0.00001 | | 5000.0t | | 0.00005 | |
| Peintures stocks | 2.0 | Liquide | | Non | 4331 | 50000.0t | | 0.00004 | | 5000.0t | | 0.00040 | |
| Diluants stocks | 0.08 | Liquide | | Non | 4331 | 50000.0t | | 0.00000 | | 5000.0t | | 0.00002 | |
| Durcisseurs stocks | 0.02 | Liquide | | Non | 4331 | 50000.0t | | 0.00000 | | 5000.0t | | 0.00000 | |
| CL 200 | 0.0468 | Liquide | | Non | 4511 | 500.0t | | | 0.00009 | 200.0t | | | 0.00023 |
| Permapass | 0.0741 | Liquide | | Non | 4511 | 500.0t | | | 0.00015 | 200.0t | | | 0.00037 |
| Eau de javel | 0.0222 | Liquide | | Non | 4510 | 200.0t | | | 0.00011 | 100.0t | | | 0.00022 |
| Acide nitrique | 0.35 | Liquide | | Non | 4130.2 | 200.0t | 0.00175 | | | 50.0t | 0.00700 | | |
| Enloy Ni | 0.02 | Liquide | | Non | 4150 | 200.0t | 0.00010 | | | 50.0t | 0.00040 | | |
| Kenlevel T25 | 0.02 | Liquide | | Non | 4331 | 50000.0t | | 0.00000 | | 5000.0t | | 0.00000 | |
| Bouteille gaz propane | 0.156 | Gazeux | | Non | 4310 | 50.0t | | 0.00312 | | 10.0t | | 0.0156 | |
| Décapage nitrique | 0.444 | Liquide | | Non | 4130.2 | 200.0t | 0.00222 | | | 50.0t | 0.00888 | | |
| Nickel de wood | 0.17 | Liquide | | Non | 4150 | 200.0t | 0.00085 | | 0.00034 | 50.0t | 0.00340 | | 0.00085 |
| Nickel Electro | 2.193 | Liquide | | Non | 4150 | 200.0t | 0.01097 | | 0.01097 | 50.0t | 0.04386 | | 0.02193 |
| Nickel noir | 1.879 | Liquide | | Non | 4150 | 200.0t | 0.00940 | | | 50.0t | 0.03758 | | |
| Zinc électro | 0.623 | Liquide | | Non | 4511 | 500.0t | | | 0.00125 | 200.0t | | | 0.00312 |
| Cuivre acide | 0.299 | Liquide | | Non | 4510 | 200.0t | | | 0.00150 | 100.0t | | | 0.00299 |

Conclusion du calcul réalisé par le logiciel Seveso3 (copie d'écran)

| Total haut | | | Total bas | | |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Poids de la somme (a) | Poids de la somme (b) | Poids de la somme (c) | Poids de la somme (a) | Poids de la somme (b) | Poids de la somme (c) |
| 0.025 | 0.003 | 0.014 | 0.101 | 0.016 | 0.03 |

→ Avec les hypothèses prises, pour les 3 additions réalisées [S(a), S(b), S(c)], la somme des Q / S est < 1.

Le site n'est donc pas classé SEVESO.

A.5.6 – POSITIONNEMENT PAR RAPPORT A LA DIRECTIVE SUR LES EMISSIONS INDUSTRIELLES (IED)

Le site n'est pas classé à autorisation pour une des rubriques 3000.

La SOCIETE METAL FINITIONS n'est donc pas soumise à la réglementation européenne IED (Industrial Emission Directive ou directive sur les émissions industrielles).

A.5.7 – SITUATION ACTUELLE DU SITE PAR RAPPORT A LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU DITE IOTA (ART. R 214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Sans objet

A.5.8 – POSITIONNEMENT DU SITE PAR RAPPORT A L'ANNEXE DE L'ARTICLE R 122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Sans objet dans le cadre d'un dossier d'enregistrement préfectoral.

B : PIÈCES ANNEXES

B.1 – CARTES ET PLANS

B.1.1 – PLAN AU 1 / 25 000^{EME}

Exigence réglementaire : carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée ;

→ Cf. Annexe 1 : Plan au 1/25000^{ème}

B.1.2 – PLAN AU 1 / 2 500^{EME}

Exigence réglementaire : plan, à l'échelle de 1/2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres ;

→ Cf. Annexe 2 : Plan au 1/2500^{ème} avec vue dans un rayon de 100 mètres autour de l'installation

B.1.3 – PLAN DETAILLE

Exigence réglementaire : plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau.

Une échelle plus réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration ;

Les plans présentés en annexe concerne :

- Le plan du site et des installations au 1/200^{ème}
Ce plan présente les réseaux du site mais ne permet pas d'avoir une vision du voisinage dans le rayon réglementaire des 35 m.
→ Cf. Annexe 3 : Plan au 1/200^{ème} du site et des installations
- Le plan du site au 1/650^{ème} avec vue dans les 35 m autour du site
→ Cf. Annexe 4 : Plan au 1/650^{ème} avec vue dans les 35 m autour du site

B.2 – DONNEES RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT

B.2.1 – ZONES NATURELLES RECENSEES

→ Source : Géoportail

Quelques définitions

Une **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** est définie par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable. Il s'agit d'un secteur restreint correspondant au biotope (lieu de vie) d'une espèce végétale ou animale remarquable ou même protégée,
- Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés qui offrent des potentialités biologiques importantes. Ces grands ensembles maintiennent parfois l'équilibre écologique des biotopes que constituent les ZNIEFF de type 1.

Une **ZICO** est une **Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux**.

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. On distingue les zones suivantes :

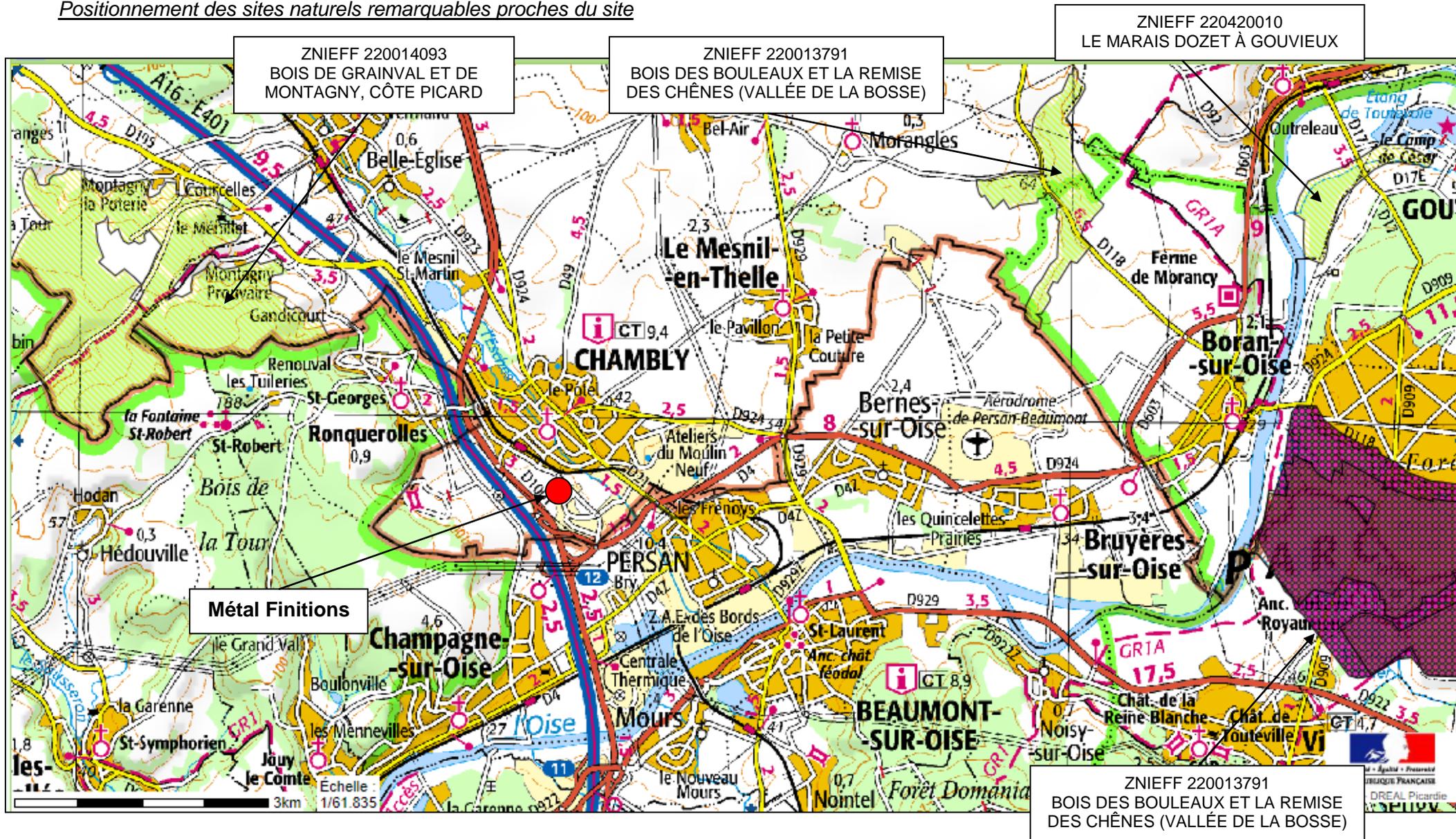
- SIC : proposition de Site d'Intérêt Communautaire
- ZSC : Zone Spéciale de Conservation (Habitat)
- ZPS : Zone de Protection Spéciale (Oiseaux)

Les sites naturels (ZNIEFF / NATURA 2000 / ...) situés aux alentours du sites sont les suivants :

| Zone | Nom | Distance par rapport au site |
|-------------|--|------------------------------|
| Znieff | Identifiant : 220014093 Bois de Grainval et de Montagny | 3,5 km Nord Ouest du site |
| Znieff | Identifiant : 220013791 Bois des bouleaux et la remise de chênes | 6 km Nord Est du site |
| Znieff | Identifiant : 220420010 Le marais Dozet à Gouvieux | 9 km Nord Est du site |
| Natura 2000 | Identifiant : FR2212005 Forêts picardes : Massif des trois forêts et bois du Roi | 8 km Ouest du site |

Ils sont cartographiés page suivante.

Positionnement des sites naturels remarquables proches du site



B.2.2 – PATRIMOINE CULTUREL

- **Sites inscrits et classés**

→ Source : Mérimée / <http://www.culture.gouv.fr/>

La loi sur la protection des sites du 2 mai 1930 (codifiée aux articles L. 341-1 à 22 du code de l'environnement) s'intéresse aux monuments naturels et aux sites « dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ». L'objectif est de conserver les caractéristiques du site, l'esprit des lieux, et de les préserver de toutes atteintes graves.

La loi prévoit deux niveaux de protection, l'inscription et le classement.

La commune de Chambly présente 3 sites inscrits ou classés aux Monuments Historiques :

| Site | Nom | Distance par rapport au site |
|-----------------|--|-------------------------------|
| Site inscrit MH | Chapelle Saint-Aubin | 800 m - Nord Centre ville |
| Site classé MH | Eglise Notre Dame | 800 m - Nord Centre ville |
| Site inscrit MH | Immeuble 3 rue de la chevalerie - Chambly | 1000 m - Nord Centre ville |

- **Patrimoine mondial de l'UNESCO**

Sans objet sur la commune de Chambly, et dans l'Oise plus globalement.

B.2.3 – VOISINAGE

Le site est implanté en zone d'activités.

La photographie aérienne des abords est présentée page suivante.

L'habitation la plus proche du site se situe à 180 m du site, au-delà d'une zone agricole.

Liste des activités situées à moins de 100 m du site

| Indice sur le plan | Entreprise | Activité | ICPE Enregistrement Autorisation Seveso |
|--------------------|------------------------|--|---|
| 1 | Blossom France | Gants médicaux | Non |
| 2 | Blossom France | Gants médicaux | Non |
| 3 | HPA | Négoce divers | Non |
| 4 | Italiano Pasto | Épicerie / traiteur | Non |
| 5 | Vide | -- | Non |
| 6 | DGF escaliers | Fabrication d'escaliers | Non |
| 7 | Vide | -- | Non |
| 8 | Vide | -- | Non |
| 9 | France bains | Douches - baignoires | Non |
| 10 | Tambè Cems | Location installation de matériel scénique | Non |
| 11 | Sectrav | Équipements de protection individuelle | Non |
| 12 | M-Car's | Nettoyage intérieur et extérieur voitures | Non |
| 13 | C2P | Chaudronnerie plastique | Non |
| 14 | Vide | -- | Non |
| 15 | Au forum du bâtiment | Commerce bâtiment | Non |
| 16 | Bloc multi-entreprises | Multi-activités | Non |
| 17 | Services municipaux | -- | Non |
| 18 | Brindelices | Plats préparés | Enregistrement 2220.2.a : E 2221.2 : DC 2920.2.b : D |

Cartographie du voisinage dans un rayon de 100 m

Habitation la plus proche
180 m du site

Champs

Champs

15

Rue Nicolas Copernic

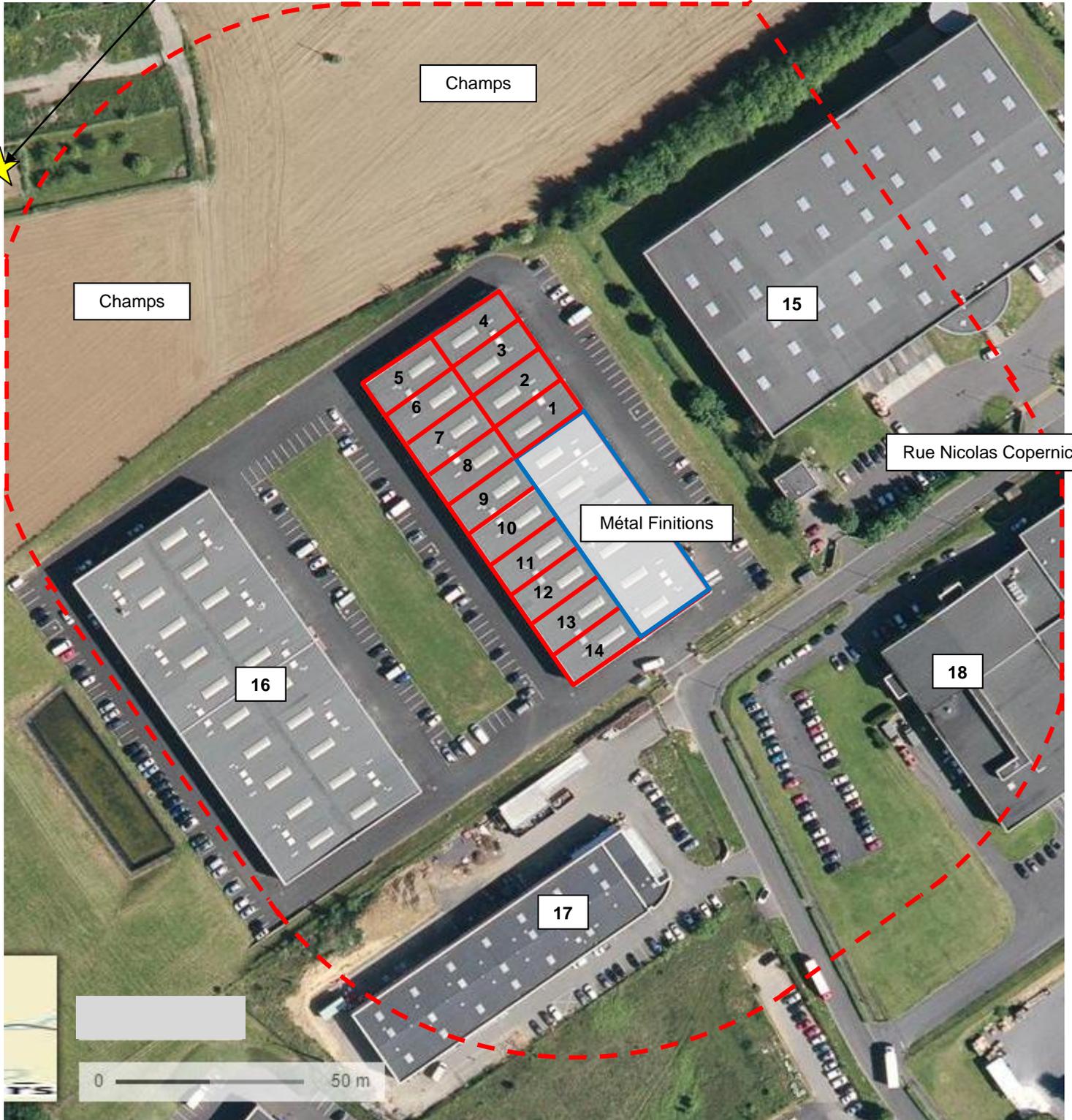
Métal Finitions

16

18

17

0 50 m



B.2.4 – CONTINUITES ECOLOGIQUES - EQUILIBRES BIOLOGIQUES

L'approche de ces notions se fait par l'intermédiaire des documents de planification que sont les Schémas régionaux de cohérence écologique.

- **Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)**

Il est, en France, un nouveau schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels) et visant le bon état écologique de l'eau imposé par la directive cadre sur l'eau.

Il a été proposé par les tables rondes du Grenelle (2007) puis étudié par le COMOP Trame verte et bleue du Grenelle de l'Environnement, et inclus dans la loi Grenelle I qui prévoit que la « trame verte » et la « trame bleue » s'appuieront sur ces schémas régionaux en 2008, puis précisé par la loi Grenelle II en juin 2009.

Après de longs débats, il a été décidé par l'Assemblée nationale et le Sénat que ce schéma ne serait pas opposable aux tiers, mais que certains documents d'urbanismes ou grands projets devront se rendre « conformes » ou « compatibles » avec lui ou avec les SDAGE, afin de diminuer la fragmentation écologique du territoire, pour une remise en bon état écologique des habitats naturels.

Des outils fonciers comme les SAFER ou de possibles acquisitions par les Agences de l'eau de zones humides menacées, pourront contribuer à sa réalisation.

Conformément aux conventions internationales relatives à la Biodiversité, il sera complété d'une extension de la surface en aires protégées qui se prépare dans le cadre de la Stratégie nationale de création d'aires protégées.

- **Les trames vertes et bleues**

La trame verte et bleue est une mesure du Grenelle de l'environnement pour enrayer le déclin de la biodiversité. Cette mesure consiste à préserver et restaurer les continuités écologiques au sein d'un réseau fonctionnel, aussi bien terrestre (trame verte) qu'aquatique (trame bleue).

Cette trame est un outil d'aménagement du territoire qui doit assurer la communication écologique entre les grands ensembles naturels au travers de trois approches :

- des zones tampons ;
- des corridors écologiques ;
- la restauration de la nature en ville.

Cette connectivité doit se faire à tous les niveaux, depuis les berges d'une rivière locale jusqu'aux grands couloirs de migration paneuropéens.

La trame verte et bleue doit se traduire par l'identification des grands enjeux territoriaux pour la biodiversité et le paysage, l'analyse des fonctionnements écologiques et la mise en place de mesures de lutte contre la fragmentation des habitats.

- **Contexte local**

Le schéma régional de cohérence écologique de Picardie en est au stade de projet.

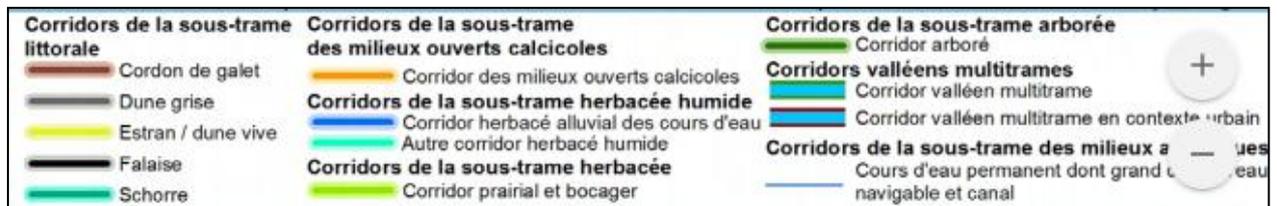
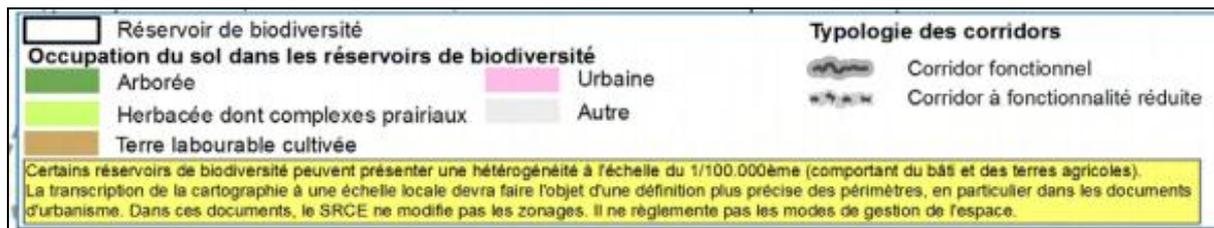
La cartographie de synthèse du projet de SRCE est présentée page suivante.

Elle présente, sous forme de grandes masses :

- les éléments de la trame verte (réservoirs de biodiversité et corridors des sous-trames terrestres)
- les éléments de la trame bleue (réservoirs de biodiversité et corridors de la sous-trame humide)
- les éléments de la sous-trame des espaces cultivés
- le réseau hydrographique inscrit au SRCE
- les secteurs concernés par des corridors interrégionaux
- les principaux éléments fragmentant du territoire

Le site de METAL FINITIONS, n'est pas située dans une unité particulière du projet de SRCE comme un réservoir de biodiversité, un corridor ou une unité écologique particulière. Il est situé en zone urbaine.

Cartographie du projet Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Picardie
 → Source : www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Schema-regional-de-coherence-ecologique-de-Picardie



B.2.5 – ZONES DE REPARTITION DES EAUX

Le département de l'Oise présente une seule zone de répartition des eaux (ZRE).

Il s'agit de la ZRE du bassin de l'Aronde.

La commune de Chambly n'est pas située dans le périmètre de cette zone.

B.2.6 – REFERENCEMENT AU NIVEAU DES BASES DE DONNEES DES SITES ET SOLS POLLUES

BASOL

Le site d'implantation de METAL FINITION n'est pas recensé dans la base de données BASOL, des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif. Cette base de données est gérée par le Ministère chargé de l'Environnement.

La commune de Chambly présente un seul site dans la base BASOL :

- SNCF : Etablissement industriel de la voie - Moulin Neuf

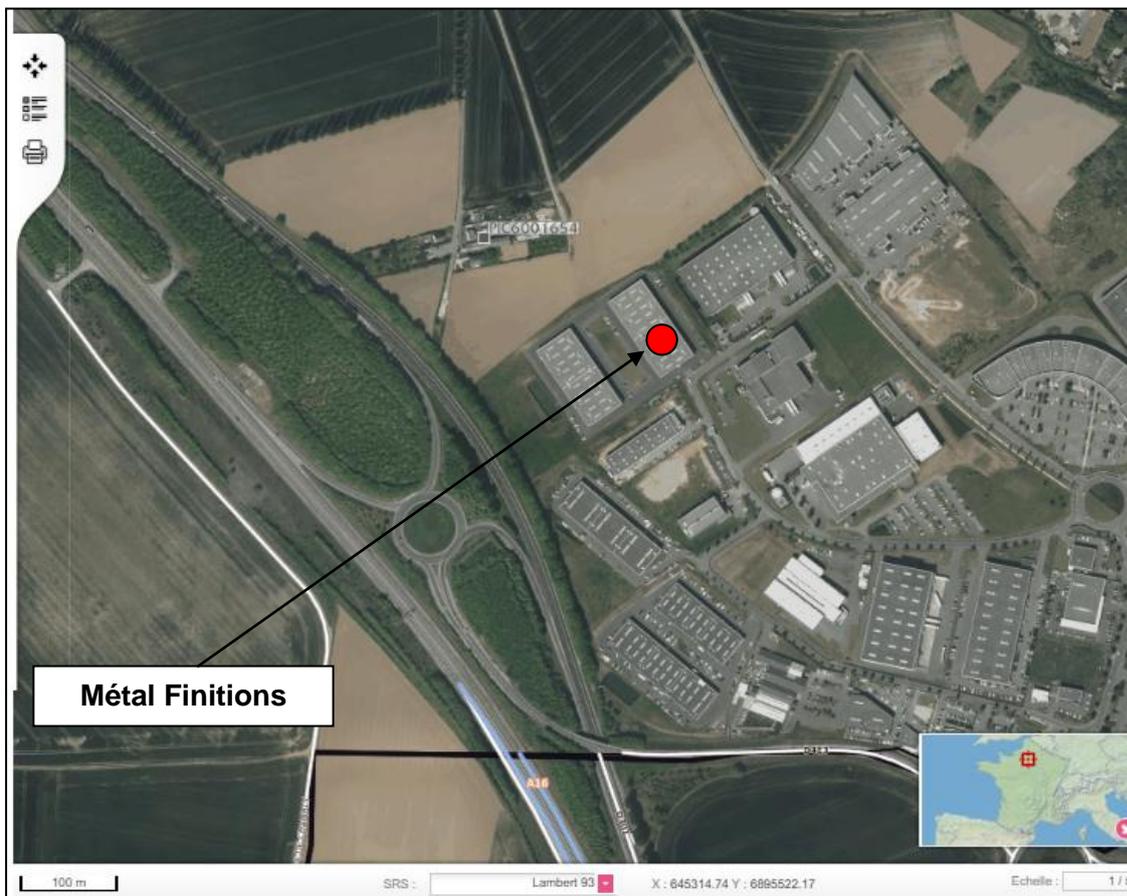
BASIAS

Le site de METAL FINITIONS n'est pas référencé dans la base de données BASIAS des anciens sites industriels et d'activités de services, en activité ou non, pouvant avoir occasionné une pollution des sols.

Cette base est alimentée par les inventaires historiques régionaux menés par les départements. Elle est gérée par le Ministère en charge de l'environnement et le BRGM.

A proximité du site (cf. cartographie), quelques entreprises sont référencées dans la base de données BASIAS :

| N° BASIAS | Raison sociale | Dernière adresse | Commune | Activité |
|-------------|----------------|---------------------------------|---------|----------|
| PIC 6001654 | Lacquement | 413 Ancienne route de Champagne | Chambly | Cessée |



B.2.7 – PLANS DE PREVENTION COMMUNAUX

- PPRT (Plan de prévention des risques technologiques) sur la commune
→ Source : Géorisques - www.georisques.gouv.fr

Le commune de Chambly présente sur son territoire les installations classées suivantes :

| Nom établissement ⁽¹⁾ | Code postal | Commune | Régime en vigueur ⁽²⁾ | Statut Seveso |
|----------------------------------|-------------|---------|----------------------------------|---------------|
| BRINDELICES | 60230 | CHAMBLY | Enregistrement | Non Seveso |
| SCEA DES TUILERIES | 60230 | CHAMBLY | Autorisation | Non Seveso |

Aucun site Seveso sur la commune.
Aucun PPRT en vigueur sur la commune.

- PPRN (Plan de prévention des risques naturels) sur la commune
→ Source : Géorisques - www.georisques.gouv.fr

Pas de PPRN sur l'emprise de la commune.

- Présence d'un plan de prévention du bruit sur la commune

La commune de Chambly est intégrée au plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières départementales de l'Oise (PPBE) - 2ème phase.

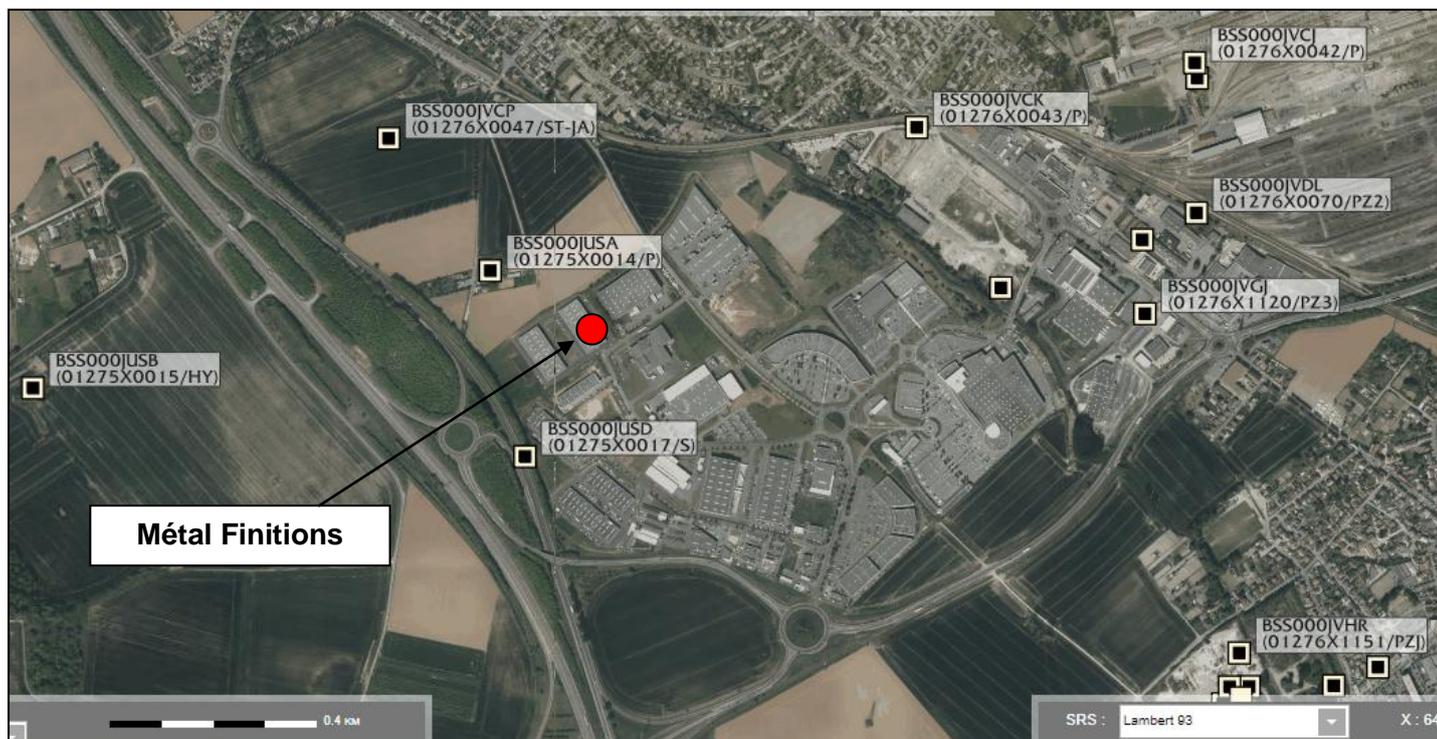
L'intégration du PPBE concerne la RD 1001.

B.2.8 – FORAGES EAU POTABLE PROCHES DU SITE

Les forages d'eau recensés par la Banque du Sous-Sol à proximité du site sont présentés page suivante (source : www.Infoterre.brgm.fr). Il s'agit des forages en exploitation (non colmatés, non rebouchés, non remblayés).

→ Pas de forages AEP proche du site.

| | | | | | | |
|-----------------|--------------------|---|--------|-------------------------|-------------------|------|
| 01275X0013/P | CHAMBLY | PUITS DE LA BASE | PUITS | | | |
| 01275X0014/P | CHAMBLY | PUITS DE MME DESCROIX | PUITS | | | |
| 01276X0041/F | CHAMBLY | CHANTIER DU MOULIN NEUF | FORAGE | | | |
| 01276X0042/P | CHAMBLY | PUITS EXTERIEUR DU MOULIN NEUF | PUITS | | | |
| 01276X0043/P | CHAMBLY | PUITS P.N. 26 | PUITS | | | |
| 01276X0044/P | CHAMBLY | PUITS DE LA FONDERIE ET CONSTRUCTIONS MECANQUES | PUITS | | | |
| 01276X1114/F | PERSAN | 10,RUE DU 8 MAI 1945 | FORAGE | EXPLOITE. | EAU-INDUSTRIELLE. | 4,9 |
| 01276X1115/F1 | CHAMPAGNE-SUR-OISE | IMPASSE DES CHARDONNETS | FORAGE | CREPINE,POMPE,EXPLOITE. | EAU-IRRIGATION. | 8,9 |
| 01276X1141/AW1 | PERSAN | 24 rue Etienne Dolet | FORAGE | | | |
| 01276X1142/AW2 | PERSAN | 24 rue Etienne Dolet | FORAGE | | | |
| 01276X1143/AW3 | PERSAN | 24 rue Etienne Dolet | FORAGE | | | |
| 01276X1144/PZ2 | PERSAN | 24 RUE ETIENNE DOLET, 95340 PERSAN | FORAGE | MESURE-REGULIERE. | | 7,24 |
| 01276X1145/PZ7 | PERSAN | 24 RUE ETIENNE DOLET, 95340 PERSAN | FORAGE | MESURE-REGULIERE. | | 5,35 |
| 01276X1146/PZG | PERSAN | 24 RUE ETIENNE DOLET, 95340 PERSAN | FORAGE | MESURE-REGULIERE. | | 6,81 |
| 01276X1147/PZ9 | PERSAN | 24 RUE ETIENNE DOLET, 95340 PERSAN | FORAGE | MESURE-REGULIERE. | | |
| 01276X1148/PZ4 | PERSAN | 24 RUE ETIENNE DOLET, 95340 PERSAN | FORAGE | MESURE-REGULIERE. | | 3,4 |
| 01276X1149/PZD | PERSAN | 24 RUE ETIENNE DOLET, 95340 PERSAN | FORAGE | MESURE-REGULIERE. | | 4,15 |
| 01276X1150/PZH | PERSAN | 24 RUE ETIENNE DOLET | FORAGE | MESURE-REGULIERE. | | |
| 01276X1151/PZJ | PERSAN | 24 RUE ETIENN DOLET, 95340 PERSAN | FORAGE | MESURE-REGULIERE. | | |
| 01276X1153/PZD2 | PERSAN | 24 RUE ETIENNE DOLET, 95340 PERSAN | FORAGE | MESURE. | | |



B.3 – PROPOSITIONS SUR LE TYPE D'USAGE FUTUR A L'ARRET DU SITE

Le site est existant. Il ne s'agit pas d'une implantation sur un site nouveau.

Dans ce contexte, la proposition sur le type d'usage futur du site (lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif), l'avis du propriétaire et l'avis du maire ne sont pas produits dans le cadre de ce dossier.

B.4 – CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES**B.4.1 – CAPACITES FINANCIERES**

- **Evolution chiffres d'affaires et résultats nets**

Les chiffres d'affaires et résultats d'exploitation des dernières années sont présentés dans le tableau suivant.

| Année | 2016 | 2017 | 2018 |
|--------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Chiffre d'affaire total | 1 271 700 | 1 539 900 | 1 765 559 |
| Résultat net total | 207 500 | 231 300 | 297 603 |
| Effectif | 7 | 11 | 12 |

- **Coût récurrents annuels liés à la gestion de l'environnement**

| Détail | Coût |
|--|----------------------|
| Mesures rejets atmosphériques | 5 000 |
| Mesures impact sonore | 1 600 |
| Zonage Atex | 6 000 |
| Evacuation et traitement des déchets dangereux | 7 000 |
| Evacuation et traitement des déchets banals | |
| Filtres air | |
| Main d'œuvre interne de gestion environnement 2 h / sem - 48 semaines | 3 000 |
| Total | 23 000 € / an |

- **Investissements récents**

| Détails | Année | Coût (€) |
|---|-------|---------------------|
| Cabine peinture liquide n°1 + Local préparation | 2015 | 150 000 |
| Cabine polissage + cabine peinture liquide n°2 | 2018 | 110 000 |
| Chaîne de traitement de surface partie 1 | 2018 | 100 000 |
| Chaîne de traitement de surface partie 2 | 2019 | 120 000 |
| Dossier enregistrement | 2019 | 19 000 |
| Total investissements récents | | 500 000 € HT |

Ces investissements sont les plus récents (moins de 5 ans).

La capacité d'investissement de l'entreprise est notable.

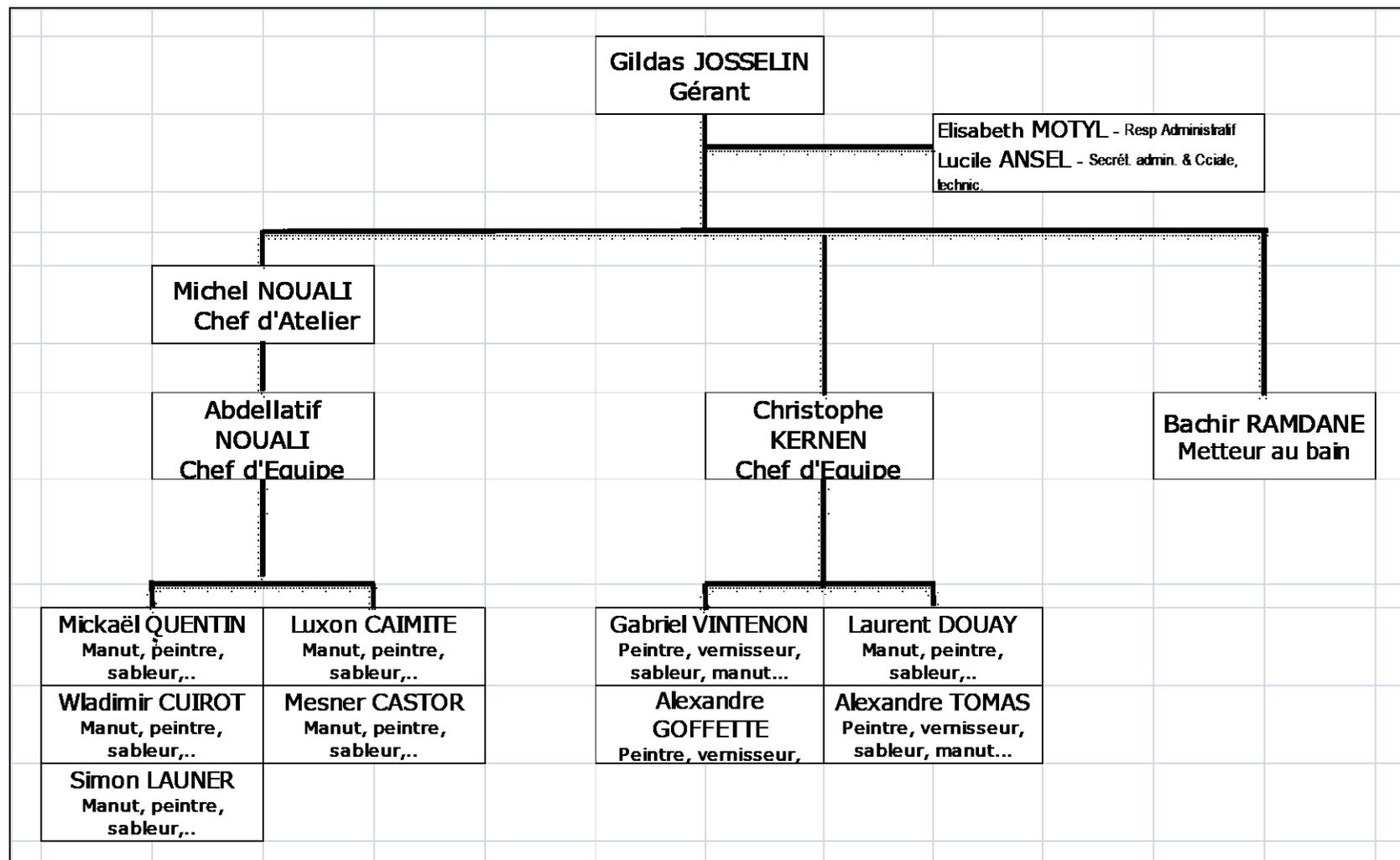
B.4.2 – CAPACITES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES

La société METAL FINIITIONS est structurée de manière précise et efficace.

La société a pris le parti de répartir les tâches en fonction des capacités internes ou externes à l'entreprise :

- Les aspects techniques, financiers ou commerciaux sont gérés par des personnes internes d'expérience ;
- Les aspects environnementaux et sécurité sont gérés directement par le gérant assisté de conseils extérieurs expérimentés et spécialisés ;
- Le service maintenance du site assure la maintenance des équipements ;
- Le service qualité s'assure de la qualité constante des produits commercialisés et du traitement efficace des retours clients ;
- De plus, METAL FINIITIONS fait appel à un spécialiste extérieur en environnement : la société OPTIMIA ENVIRONNEMENT ;
OPTIMIA ENVIRONNEMENT est une société de conseils spécialisée dans le secteur de la mécanique, du secteur du traitement de surfaces et de la peinture.

Organigramme de METAL FINITIONS



B.4.3 – GARANTIES FINANCIERES

Sources :

- Décret n° 2012-633 du 3 mai 2012 *relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement*
- Arrêté du 31 mai 2012 *fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement*
- Arrêté du 31 mai 2012 *relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines*
- Arrêté du 31 juillet 2012 *relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement*

Le décret N°2012-633 fixe le périmètre des installations classées qui sont obligées de constituer des garanties financières pour la mise en sécurité des sites en cas de cessation d'activité et la mise en œuvre des mesures de gestion de la pollution, et élargit également le champ des modes de constitution des garanties financières. Ce texte est pris en application de la loi du 30 juillet 2003 (dit Bachelot) qui faisait suite à l'affaire Metaleurop.

L'arrêté du 31 mai 2012 fixe la liste des catégories d'installations classées qui sont obligées de constituer des garanties financières en application du décret n° 2012-633 du 3 mai 2012.

→ **Selon cet arrêté et le classement du site au sein de la nomenclature des installations classées, la société n'a pas l'obligation de constituer des garanties financières.**

B.5 – COMPATIBILITE AVEC DOCUMENTS D'URBANISME

Le site de METAL FINITIONS est installé en zone U1a du plan local d'urbanisme de la ville de Chambly.

→ Cf. cartographie page suivante

Selon le règlement de zone U1a :

«

Article UI 1 - Occupations et utilisations du sol interdites

Les occupations et utilisations du sol suivantes sont interdites :

Dans le secteur U1a et U1b :

- Les immeubles d'habitation
- Les modes particuliers d'utilisation visés au titre IV du Code de l'Urbanisme Article R421-23 stationnement pour plus de trois mois des caravanes en dehors des terrains aménagés autorisés
- l'ouverture et l'exploitation de carrières
- les décharges et les dépôts

Dans la bande de 75 m du secteur U1a le long de la RN1 :

- les bâtiments annexes
- les aires de stockages extérieures
- les activités soumises à autorisation.»

Article UI 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Dans le secteur U1a et U1b :

- Les établissements d'activités et de services de toute nature, les installations soumises à déclaration et à autorisation à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la salubrité et à la sécurité et n'apporte pas une gêne qui excède les inconvénients normaux du voisinage.
- Les logements nécessaires à la gestion, à la surveillance ou à la résidence principale du propriétaire ou gestionnaire de l'activité autorisée à condition qu'ils soient inclus dans le volume construit des bâtiments d'activités autorisées.
- Les affouillements et exhaussements de sols à condition qu'ils soient directement liés aux travaux de construction ou à l'aménagement paysager des espaces non construits. »

Le projet concerne un site ICPE soumis à enregistrement, situé à plus de 200 m de l'ancienne RN1 (RD 1001 aujourd'hui).

Cette zone est donc bien destinée à accueillir l'entreprise.

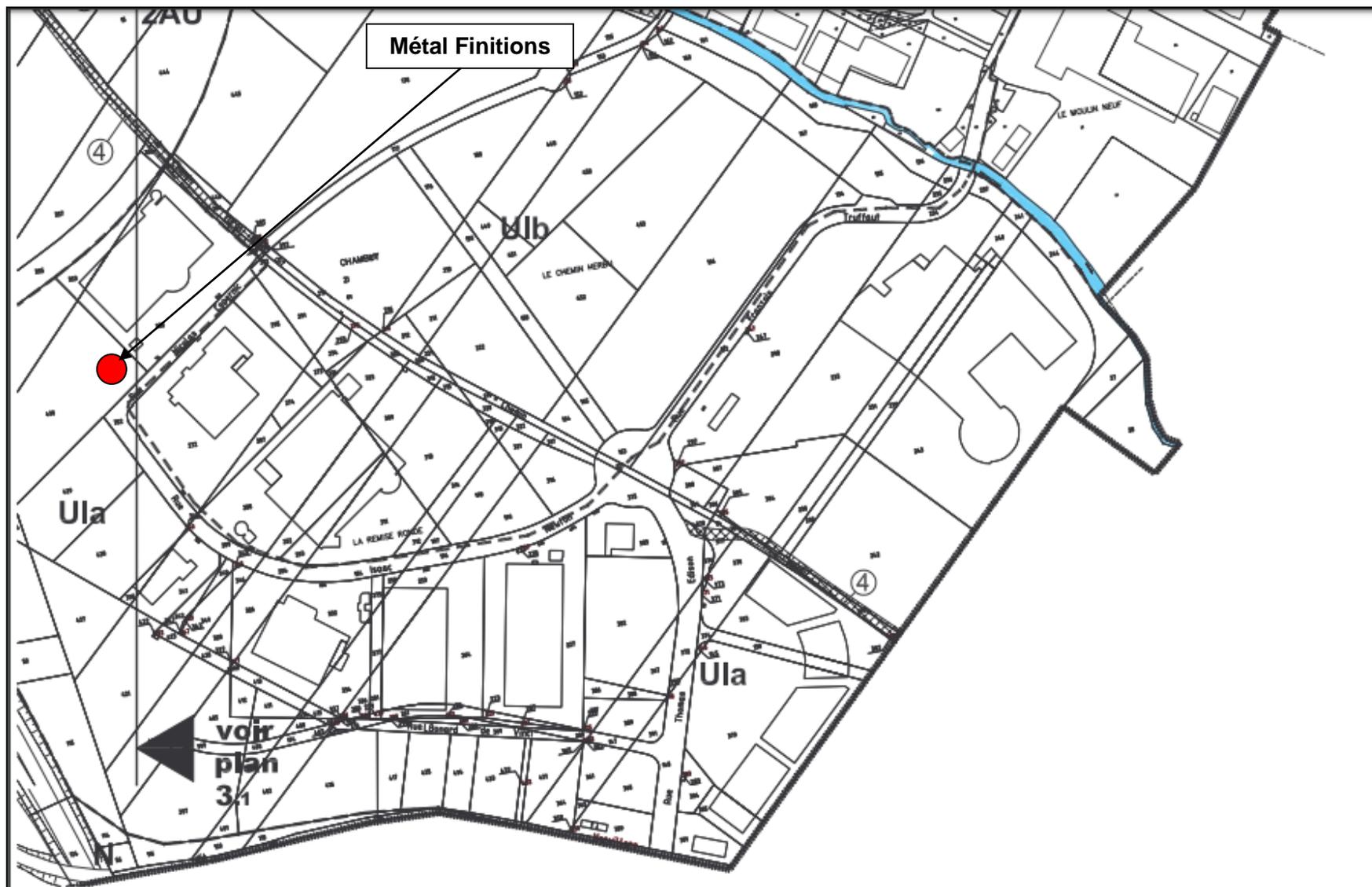
→ Cf. Annexe 5 : Règlement de zone U1a

Cette zone est donc bien destinée à accueillir l'entreprise METAL FINITIONS.

Le projet est donc bien compatible avec les dispositions du PLU.

Cartographie PLU

Source : PLU - Ville de Chambly



B.6 – AUDIT DE CONFORMITE REGLEMENTAIRE

Le site est soumis à enregistrement au titre de la rubrique 2565.

Dans ce contexte, il a été mené un audit complet de conformité réglementaire par rapport à l'arrêté du 9 avril 2019 *relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées*

Le rapport d'audit est présenté en annexe du dossier.

→ Cf. annexe 8 : Rapport d'audit par rapport à l'arrêté du 9 avril 2019

B.7 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES ELEMENTS PREVUS A L'ARTICLE R512-46 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**B.7.1 – PREAMBULE REGLEMENTAIRE**

L'article R 512-46-4 du Code de l'Environnement, relatif à la demande d'enregistrement, indique :

" A chaque exemplaire de la demande d'enregistrement doivent être jointes les pièces suivantes :

[...]

6) Le cas échéant, l'évaluation des incidences Natura 2000 dans les cas et conditions prévus par les dispositions réglementaires de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre IV ;

[...]

9) Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 16° à 23°, 26° et 27° du tableau du I de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36 ;

10) L'indication, s'il y a lieu, que l'emplacement de l'installation est situé dans un parc national, un parc naturel régional, une réserve naturelle, un parc naturel marin ou un site Natura 2000. "

Pour le point 9), les plans, schémas et programmes de l'article R 122-17 et R 222-36 à retenir sont :

- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie
- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
- Schéma régional "carrières" (mentionné à l'article L 515-3 du Code de l'Environnement)
→ Sans objet pour le site
- Plan national de prévention des déchets (article L 541-11 du CE)
- Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux
- Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux
- Plan de prévention et de gestion des déchets dangereux d'Ile-de-France : sans objet pour le site
→ Sans objet pour le site

- Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des TP
→ Sans objet pour le site
- Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers et des TP d'Ile-de-France
→ Sans objet pour le site
- Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
→ Sans objet pour le site
- Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
→ Sans objet pour le site
- Plan de protection de l'atmosphère

B.7.2 – INCIDENCES NATURA 2000

L'article R414-19 du Code de l'Environnement présente la liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4.

Le point 29 de cette liste concerne : "Les installations classées soumises à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000".

La cartographie page suivante présente la situation du site vis-à-vis des sites Natura 2000 proches.

→ *Source : Préfecture Nord Pas de Calais Picardie - CARMEN*

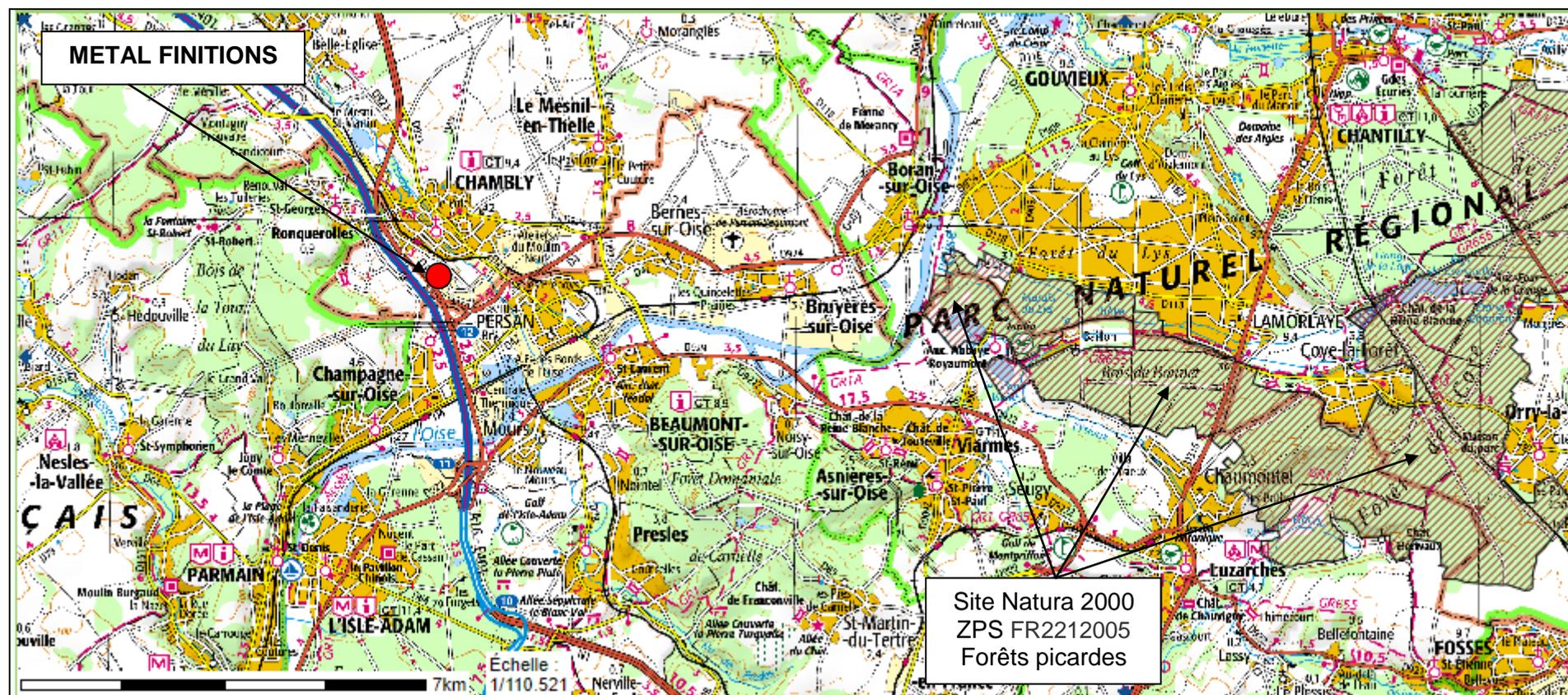
Le site le plus proche concerne :

- Zone de protection spéciale
- Référence : FR2212005
- Distance par rapport au site Métal Finitions : environ 9 km

→ *Cf. cartographie page suivante.*

Dans ce contexte, le site n'étant pas inclus dans une zone Natura 2000, il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation d'incidence.

Implantation des zones naturelles protégées
Source : Préfecture Nord Pas de Calais Picardie - CARMEN



B.7.3 – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET SCHEMAS DES ARTICLES R 122-17 et R 222-36 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

B.7.3.1 - SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

La loi du 3 janvier 1992 a créé un nouvel outil de planification : le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) qui fixe pour chaque bassin hydrographique ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau.

Le Comité de bassin Seine-Normandie réuni le 5 novembre 2015 sous la présidence de François SAUVADET, a adopté le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 et émis un avis favorable sur le programme de mesure.

Ce nouveau plan de gestion trace, pour les six prochaines années (2016-2021), les priorités politiques de gestion durable de la ressource en eau sur le bassin, priorités ambitieuses mais qui restent réalistes. Le SDAGE vise l'atteinte du bon état écologique pour 62 % des rivières (contre 39 % actuellement) et 28 % de bon état chimique pour les eaux souterraines.

Suite à cette adoption, le préfet coordonnateur de bassin, Jean-François CARENCO, a arrêté le SDAGE et son programme de mesures. Cet arrêté, publié au JO du 20 décembre 2015, a rendu effective la mise en œuvre du SDAGE à compter du 1er janvier 2016.

Pour une meilleure organisation et lisibilité du SDAGE, les enjeux de la gestion équilibrée de la ressource en eau sont traduits sous forme de défis et de leviers transversaux. Ces derniers constituent les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et permettant d'atteindre les objectifs environnementaux.

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation

Les éléments suivants reprennent les grands défis du SDAGE Seine-Normandie et visent à argumenter la conformité du projet vis-à-vis de ce document.

1. **Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques**

O.1 - Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante

D 1.1 - Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur
→ ***Cette orientation ne concerne pas le site. Celui-ci étant en zéro rejet industriel.***

D 1.2 - Maintenir le bon fonctionnement du patrimoine existant des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au regard des objectifs de bon état, des objectifs assignés aux zones protégées et des exigences réglementaires
→ ***Le site est en zéro rejet industriel. Il n'est pas prévu de modifier ce schéma de fonctionnement.***

D 1.3 - Traiter et valoriser les boues des systèmes d'assainissement
→ ***Cette orientation ne concerne pas le site.***

D 1.4 - Limiter l'impact des infiltrations en nappes
→ ***Le site est à l'étage d'un bâtiment bétonné. L'intégralité des liquides polluants est sur rétention étanche. Pas de risque d'infiltration.***

D 1.5 - Valoriser le potentiel énergétique de l'assainissement
→ ***Cette orientation ne concerne pas le site.***

D 1.6 - Améliorer la collecte des eaux usées de temps sec par les réseaux collectifs d'assainissement
→ ***Cette orientation ne concerne pas le site.***

D 1.7 - Limiter la création de petites agglomérations d'assainissement et maîtriser les pollutions ponctuelles dispersées de l'assainissement non collectif
→ ***Cette orientation ne concerne pas le site.***

O.2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain

D 1.8 - Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme
→ ***Cette orientation ne concerne pas le site.***

D 1.9 - Réduire les volumes collectés par temps de pluie
→ ***Cette orientation ne concerne pas le site.***

D 1.10 - Optimiser le système d'assainissement et le système de gestion des eaux pluviales pour réduire les déversements par temps de pluie
→ ***Cette orientation ne concerne pas le site.***

D 1.11 - Prévoir, en absence de solution alternative, le traitement des rejets urbains de temps de pluie dégradant la qualité du milieu récepteur
→ ***Cette orientation ne concerne pas le site.***

2. Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

O.3 - Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles
→ **Cette orientation ne concerne pas le site.**

O.4 - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques
→ **Cette orientation ne concerne pas le site.**

O.5 - Limiter les risques microbiologiques, chimiques et biologiques d'origine agricole en amont proche des « zones protégées » à contraintes sanitaires
→ **Cette orientation ne concerne pas le site.**

3. Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants

O.6 - Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des micropolluants
→ **Le site est en zéro rejet industriel. Il n'est pas prévu de modifier ce schéma de fonctionnement.**

O.7 - Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau
→ **Cette orientation ne concerne pas le site.**

O.8 - Promouvoir les actions à la source de réduction ou suppression des rejets de micropolluants
→ **Le site est en zéro rejet industriel. Il n'est pas prévu de modifier ce schéma de fonctionnement.**

O.9 - Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques
→ **Le site est en zéro rejet industriel. Il n'est pas prévu de modifier ce schéma de fonctionnement.**

4. Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral

O.10 - Réduire les apports en excès de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine
→ **Cette orientation ne concerne pas le site.**

O.11 - Limiter ou supprimer les rejets directs de micropolluants au sein des installations portuaires
→ **Cette orientation ne concerne pas le site.**

O.12 - Limiter ou réduire les rejets directs en mer de micropolluants et ceux en provenance des opérations de dragage et de clapage
→ **Cette orientation ne concerne pas le site.**

O.13 - Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (baignades, conchylicoles et de pêche à pied)
→ **Cette orientation ne concerne pas le site.**

O.14 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité
→ **Cette orientation ne concerne pas le site.**

O.15 - Promouvoir une stratégie intégrée du trait de côte
→ **Cette orientation ne concerne pas le site.**

5. Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

O.16 - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses
→ **Cette orientation ne concerne pas le site. Pas de captage à proximité du site.**

O.17 - Protéger les captages d'eau de surface destinée à la consommation humaine contre les pollutions
→ **Cette orientation ne concerne pas le site. Pas de captage à proximité du site.**

6. Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

O.18 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité
→ **Cette orientation ne concerne pas le site.**

O.19 - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau
→ **Cette orientation ne concerne pas le site.**

O.20 - Concilier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'atteinte du bon état
→ **Cette orientation ne concerne pas le site.**

O.21 - Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces
→ **Cette orientation ne concerne pas le site.**

O.22 - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
→ **Cette orientation ne concerne pas le site.**

O.23 - Lutter contre la faune et la flore exotiques envahissantes
→ **Cette orientation ne concerne pas le site.**

O.24 - Eviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques
→ **Cette orientation ne concerne pas le site.**

O.25 - Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants
→ **Cette orientation ne concerne pas le site.**

7. Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau

O.26 - Résorber et prévenir les déséquilibres globaux ou locaux des ressources en eau souterraine

→ ***Cette orientation ne concerne pas le site.***

O.27 - Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraine

→ ***Cette orientation ne concerne pas le site.***

O.28 - Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future

→ ***Cette orientation ne concerne pas le site.***

O.29 - Résorber et prévenir les situations de pénuries chroniques des masses d'eau de surface

→ ***Cette orientation ne concerne pas le site.***

O.30 - Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères

→ ***Cette orientation ne concerne pas le site.***

O.31 - Prévoir une gestion durable de la ressource en eau

→ ***Cette orientation ne concerne pas le site.***

8. Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation

O.32 - Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues

→ ***Cette orientation ne concerne pas le site.***

O.33 - Limiter les impacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues

→ ***Cette orientation ne concerne pas le site.***

O.34 - Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées

→ ***Cette orientation ne concerne pas le site.***

O.35 - Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement

→ ***Cette orientation ne concerne pas le site.***

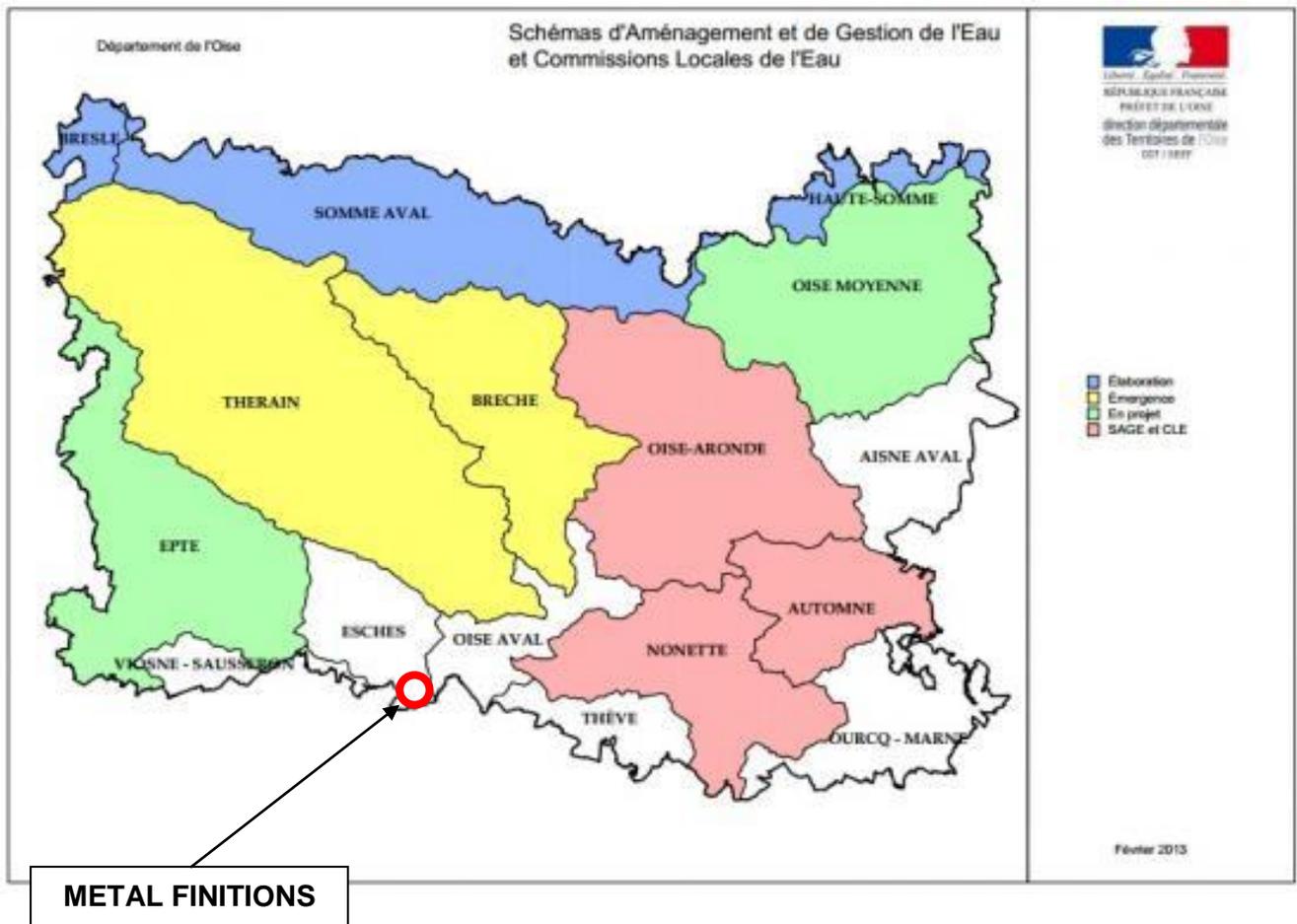
Conclusion

Au vu de l'ensemble de ces éléments et des stratégies mises en place par METAL FINITIONS pour limiter ses impacts sur l'environnement, la gestion de l'eau actuelle, respecte, en l'état, les orientations du SDAGE Seine-Normandie.

B.7.3.2 - SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Les SAGE du département de l'Oise sont présentés ci-dessous.

Le site de METAL FINITIONS ne se situe pas sur une zone d'emprise d'un SAGE approuvé préfectoralement.



B.7.3.3 - PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

Le plan national de prévention des déchets, qui couvre la période 2014-2020, s'inscrit dans le contexte de la directive-cadre européenne sur les déchets (directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008), qui prévoit une obligation pour chaque État membre de l'Union européenne de mettre en œuvre des programmes de prévention des déchets.

Détails des mesures du plan national :

- **Mesure 1 : Mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets**

La notion de "responsabilité élargie du producteur" (REP) consiste à considérer que la personne qui met sur le marché un produit peut être rendue responsable de l'ensemble du cycle de vie de ce produit, et en particulier rendue responsable de la gestion de la fin de vie du produit.

Le principe de REP est reconnu par la directive-cadre européenne sur les déchets.

Dans ce cadre, les États membres de l'Union européenne peuvent mettre en place des dispositifs réglementaires afin de confier cette "responsabilité élargie" aux producteurs de certains produits.

Dans le cadre de tels dispositifs, appelées "filières REP", le producteur doit s'assurer que ses produits sont conçus de manière à ce que les déchets issus de ces produits puissent être gérés dans le respect des obligations réglementaires. Les producteurs prennent ainsi en compte dès le départ le coût de la gestion des déchets dans la conception de leurs produits, et cherchent à minimiser ce coût.

Ainsi, les filières REP permettent de mobiliser les producteurs pour l'éco-conception liée à la fin de vie de leurs produits; cette éco-conception est un des éléments qui contribuent à la prévention des déchets dès l'amont.

Les filières REP françaises couvrent les déchets issus des produits suivants :

- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- Véhicules hors d'usage (VHU)
- Piles et accumulateurs
- Emballages ménagers
- Médicaments non utilisés (MNU)
- Fluides frigorigènes
- Huiles usagées
- Pneumatiques
- Papiers graphiques
- Textiles, linge et chaussures (TLC)
- Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)
- Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) perforants des patients en auto-traitement (PAT)
- Déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers
- Bouteilles de gaz

Les porteurs des actions attachées à cette mesure sont les éco-organismes, l'ADEME et le Ministère de l'Environnement.

→ Cette mesure ne concerne pas METAL FINITIONS.

- **Mesure 2 : Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée**

La question de l' "obsolescence programmée" de certains produits (que l'on peut définir comme "un stratagème par lequel un bien verrait sa durée normative sciemment réduite dès sa conception, limitant ainsi sa durée d'usage pour des raisons de modèle économique") peut également se poser *a priori* pour tous les types de produits ; même si, en pratique, peu de cas ont pu être caractérisés à ce jour, cette problématique peut être importante pour la prévention des déchets, à rapprocher de la problématique plus globale d'un modèle de consommation responsable

Les porteurs des actions attachées à cette mesure sont le LNE, l'ADEME, le MEDEF, la CGPME et les ONG concernées.

→ **Cette mesure ne concerne pas METAL FINITIONS.**

- **Mesure 3 : Prévention des déchets des entreprises**

- **Action 1 : Charte d'engagement volontaire des secteurs d'activité pour encourager à la prévention des déchets**

→ Action portée par le Ministère de l'Environnement, l'ADEME, le MEDEF et la CGPME.

→ **Cette action ne concerne pas METAL FINITIONS.**

- **Action 2 : Recenser, capitaliser et mettre à disposition les bonnes pratiques en entreprise**

→ Action portée par le Ministère de l'Environnement, l'ADEME, le MEDEF et la CGPME.

→ **Cette action ne concerne pas METAL FINITIONS.**

- **Action 3 : Mise en place et diffusion d'un outil d'autodiagnostic incluant le calcul du coût des déchets**

→ Action portée par le Ministère de l'Environnement, l'ADEME, le MEDEF, la CGPME et les relais professionnels (CCI, CMA, etc.).

→ **Cette action ne concerne pas METAL FINITIONS.**

- **Mesure 4 : Prévention des déchets du BTP**

→ **Cette mesure ne concerne pas METAL FINITIONS.**

- **Mesure 5 : Réemploi, réparation et réutilisation**

- **Action 1 : Poursuivre l'observation du secteur réparation / réemploi / réutilisation et suivre son évolution**
 - Action portée par l'ADEME et les représentants des acteurs du réemploi et de la réparation.
 - **Cette action ne concerne pas METAL FINITIONS.**
- **Action 2 : Soutenir le développement et la professionnalisation de réseaux de réemploi, réutilisation et réparation**
 - Action portée par l'ADEME, le MEDEF, la CGPME, Collectivités territoriales, Chambres des métiers et les représentants des acteurs du réemploi et de la réparation.
 - **Cette action ne concerne pas METAL FINITIONS.**
- **Action 3 : Donner confiance aux consommateurs dans les produits d'occasion en développant des systèmes de garantie pour ces produits**
 - Action portée par l'ADEME, le MEDEF, la CGPME et les représentants des acteurs du réemploi et de la réparation.
 - **Cette action ne concerne pas METAL FINITIONS.**
- **Action 4 : Favoriser l'accès et la disponibilité des pièces détachées**
 - Action portée par l'ADEME, les Collectivités Territoriales et les représentants des acteurs du réemploi et de la réparation.
 - **Cette action ne concerne pas METAL FINITIONS.**
- **Action 5 : Développer la collecte préservante des objets réutilisables**
 - Action portée par l'ADEME, les Collectivités Territoriales et les représentants des acteurs du réemploi et de la réparation.
 - **Cette action ne concerne pas METAL FINITIONS.**
- **Action 6 : Développer, lorsqu'il est pertinent, le système de l'emballage consigné en vue d'un réemploi**
 - Action portée par l'ADEME, les Collectivités Territoriales et les représentants des acteurs du réemploi et de la réparation.
 - **Cette action ne concerne pas METAL FINITIONS.**

- **Mesure 6 : Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets**

Cette mesure concerne des actions relatives :

- aux activités de jardinage
- aux déchets des ménages
- au compostage
- à la gestion de proximité des bio-déchets

→ Action portée par l'ADEME, les Collectivités Territoriales et les organismes de formation.

→ **Cette action ne concerne pas METAL FINITIONS.**

- **Mesure 7 : Lutte contre le gaspillage alimentaire**

→ **Cette mesure ne concerne pas METAL FINITIONS.**

- **Mesure 8 : Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable**

→ **Cette mesure ne concerne pas METAL FINITIONS.**

- **Mesure 9 : Outils économiques**

→ **Cette mesure ne concerne pas METAL FINITIONS.**

Conclusion : les mesures et actions présentées dans le plan national de prévention des déchets sont destinées principalement aux institutionnels ou assimilés et concernent la mise en œuvre de politiques ou d'outils relativement généralistes.

Ces mesures ne concernent pas METAL FINITIONS.

B.7.3.4 - PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République donne compétence aux conseils régionaux en matière de planification de la prévention et de la gestion des déchets.

Ce plan régional est un outil important contribuant au développement économique de la région qui participe à l'atteinte des objectifs environnementaux ambitieux fixés par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Il permet de mieux coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes du domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Dans le cadre de l'élaboration de ce **Plan régional de prévention et de gestion des déchets des Hauts-de-France (PRPGD)**, la Région a lancé une consultation régionale des habitants pour mieux connaître leurs pratiques en matière de déchets et enrichir le contenu du PRPGD avant sa finalisation.

La consultation s'est déroulée du 5 au 29 avril 2019.

Il est projeté une adoption du plan fin 2019.

Il n'a pas été possible de consulter le projet de plan, celui-ci n'ayant pas été encore adopté, mais uniquement la synthèse accessible lors de la consultation précitée.

Les orientations présentées dans la consultation sont celles à destination du grand public.

→ Source : *Synthèse Région Hauts de France, sans référence, sans date, titrée : "La Région vous consulte sur le plan de prévention et de gestion des déchets"*

Conclusion : Le plan régional de prévention et de gestion des déchets des Hauts-de-France n'est pas encore adopté.

B.7.3.4 - PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX

Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été approuvé par décision du 10 mai 2010 de la commission permanente du Conseil général de l'Oise.

Il a été suspendu par le Tribunal administratif.

→ Source : DREAL - Picardie

Conclusion : Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour le département de l'Oise n'est pas encore exploitable car non adopté.

B.7.3.4 - PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

Les plans de protection de l'atmosphère (PPA) définissent les objectifs et les mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux, permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250.000 habitants et des zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

→ **Aucun PPA n'est mis en place sur la commune de Chambly (60).**

Les PPA les plus proche sont :

- Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Ile-de-France
→ Périmètre : Région Ile-de-France
- Plan de Protection de l'Atmosphère de la région de Creil
→ Périmètre : Cf. cartographie ci-dessous



C : ANNEXES

- Annexe 1 : Plan au 1/25000^{ème}
- Annexe 2 : Plan au 1/2500^{ème} avec vue dans un rayon de 100 mètres autour de l'installation projetée
- Annexe 3 : Plan au 1/200^{ème} du site et des installations
- Annexe 4 : Plan au 1/650^{ème} avec vue dans les 35 m autour du site
- Annexe 5 : Règlement de zone Ula
- Annexe 6 : Fiches de données de sécurité – Peintures poudres
- Annexe 7 : Fiches de données de sécurité – Laque - Durcisseur - Diluant
- Annexe 8 : Rapport d'audit par rapport à l'arrêté du 9 avril 2019
- Annexe 9 : Analyse du risque foudre – Bureau Veritas – 2019
- Annexe 10 : Rapport Atex - Bureau Veritas - 2019
- Annexe 11 : Rapport de mesurage de bruit – Bureau Veritas – 2019
- Annexe 12-1 : Rapport mesurage des rejets atmosphériques – Bureau Veritas - 2019
- Annexe 12-2 : Rapport mesurage des rejets atmosphériques – Bureau Veritas - 2020
- Annexe 13 : Bail
- Annexe 14 : Fiches de données de sécurité – MEK
- Annexe 15 : Audit d'adéquation Atex - Bureau Veritas - 2019
- Annexe 16 : Attestation tenue au feu
- Annexe 17 : Aménagements aux prescriptions générales mentionnées à l'article L.512 -7 applicables à l'installation

ANNEXE 1 : PLAN AU 1/25.000^E

ANNEXE 2 : PLAN AU 1/2.500^E

ANNEXE 3 : PLAN AU 1/200^E

**ANNEXE 4 : PLAN AU 1/650^E AVEC VUE
DANS LES 35 M AUTOUR DU SITE**

ANNEXE 5 : REGLEMENT DE ZONE UIa

**ANNEXE 6 : FICHES DE DONNEES DE
SECURITE - PEINTURES POUDRES**

**ANNEXE 7 : FICHES DE DONNEES DE
SECURITE - LAQUE - DURCISSEUR -
DILUANT**

**ANNEXE 8 : RAPPORT D'AUDIT PAR
RAPPORT A L'ARRETE DU 9 AVRIL 2019**

**ANNEXE 9 : ANALYSE DU RISQUE
FOUDRE - BUREAU VERITAS - 2019**

**ANNEXE 10 : RAPPORT ATEX
BUREAU VERITAS - 2019**

**ANNEXE 11 : RAPPORT DE MESURAGE
DE BRUIT - BUREAU VERITAS - 2019**

**ANNEXE 12-1 : RAPPORT DE
MESURAGE DES REJETS
ATMOSPHERIQUES
BUREAU VERITAS - 2019**

**ANNEXE 12-2 : RAPPORT DE
MESURAGE DES REJETS
ATMOSPHERIQUES
BUREAU VERITAS - 2020**

ANNEXE 13 : BAIL

**ANNEXE 14 : FICHES DE DONNEES DE
SECURITE - MEK - ACETONE**

**ANNEXE 15 : AUDIT ADEQUATION ATEX
BUREAU VERITAS - 2019**

**ANNEXE 16 : TENUE AU FEU
CONSTRUCTION**

**ANNEXE 17 : AMENAGEMENTS AUX
PRESCRIPTIONS GENERALES
MENTIONNEES A L'ARTICLE L.512-7
APPLICABLES A L'INSTALLATION**